



Assemblée générale

Soixante-sixième session

51^e séance plénière

Mardi 8 novembre 2011, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Al-Nasser (Qatar)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 122 de l'ordre du jour

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

Le Président (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je voudrais dire l'immense plaisir que j'ai à entamer la séance d'aujourd'hui par l'examen du point 122 de l'ordre du jour, « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ». Cette question en particulier se trouve au cœur du processus de réforme de l'ONU. Il existe un consensus clair au sein de la majorité des membres de la communauté internationale sur le fait que l'ONU en général, et le Conseil de sécurité en particulier, doit s'adapter aux changements survenus sur la scène internationale depuis 1945.

La présente séance revêt une très grande importance, car elle constitue le point de départ de la reprise des discussions sur cette question cruciale, dont j'ai eu personnellement l'occasion de voir l'actualité dans ma dizaine d'années d'expérience au sein de l'Organisation. Je suis tout à fait conscient de l'importance de cette question, et je me rends compte du caractère central qu'elle revêt au sein de la vaste réforme de l'Organisation.

Au début de ma présidence, j'ai désigné la réforme du Conseil de sécurité comme l'un des quatre piliers de mon programme de travail à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale. Je renvoie ici à ma déclaration aux États Membres en date du 16 septembre, dans laquelle je mettais en avant la confiance que j'ai dans la direction du Représentant permanent de la République islamique d'Afghanistan, l'Ambassadeur Tanin, qui préside les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité. Je voudrais en outre signifier mon plein appui aux efforts qu'il déploie pour mener ces négociations. J'espère que les États Membres sauront faire preuve d'un esprit constructif et de souplesse pendant le prochain cycle de négociations.

Même si je ne doute nullement qu'il subsistera des divergences notables entre les positions des différentes parties sur les divers aspects de la question, j'espère que les discussions tenues pendant ces négociations intergouvernementales aboutiront à la formulation de mesures bien définies dans le processus de réforme, des mesures qui, nous l'espérons, recueilleront un assentiment aussi large que possible au sein des États Membres, conformément aux dispositions de la décision 62/557.

Je pense que les avancées réelles réalisées dans la réforme du Conseil de sécurité permettront de contribuer positivement au renforcement des capacités de l'ONU et de l'efficacité de sa réponse face aux

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

11-58385 (F)



Merci de recycler 

problèmes internationaux. À cet égard, je ne doute pas un seul instant que nous sommes tous d'accord sur la nécessité urgente de mettre l'ONU en phase avec les réalités du XXI^e siècle et de l'adapter en conséquence.

Le débat général de la soixante-sixième session a fait apparaître la convergence des points de vue de l'ensemble des dirigeants du monde entier autour de l'urgence d'une réforme du Conseil de sécurité, aux fins d'un renforcement de son efficacité, de sa transparence, de son ouverture et de son caractère démocratique. Ici, je souhaite dire très clairement que c'est au premier chef aux États Membres qu'incombe de la réponse à notre désir de réforme du Conseil de sécurité. Nos chances de succès seront augmentées par notre volonté collective ainsi que par la bonne mise en œuvre des points sur lesquels nous serons parvenus à un accord au cours des négociations intergouvernementales.

Enfin, j'encourage sincèrement l'Assemblée à prendre pleinement part aux discussions pertinentes, avec toute la souplesse et l'efficacité nécessaires. J'espère que nos discussions d'aujourd'hui nous permettront de faire avancer les choses et de réaliser les progrès escomptés de façon à recueillir l'appui politique le plus large possible des États Membres. Je souhaite à tous plein succès.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom du Mouvement des pays non alignés.

Avant toute chose, je voudrais dire un mot de remerciements, de la part du Mouvement, à l'endroit de S. E. M. Joseph Deiss, Président de l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session, pour les efforts et la volonté dont il a fait montre afin de défendre cette importante question de la réforme du Conseil de sécurité.

Je voudrais également, au nom du Mouvement des pays non alignés, vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir mis cette question aux premiers rangs de vos priorités pour la soixante-sixième session de l'Assemblée, et de vous être engagé à déployer tous les efforts nécessaires pour réformer le Conseil de sécurité, selon la volonté commune de tous les États Membres. Le Mouvement vous félicite, Monsieur le Président, d'avoir renouvelé votre confiance à S. E. M. l'Ambassadeur Zahir Tanin, Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui continuera donc de présider les négociations intergouvernementales sur la réforme du

Conseil de sécurité, ce qui nous aidera à réaliser le maximum de progrès au cours de la soixante-sixième session.

Le Mouvement des pays non alignés attache une grande importance à la réalisation de résultats concrets sur la réforme du Conseil de sécurité grâce aux négociations intergouvernementales et conformément à la décision 62/557 et aux décisions 63/565, 64/568 et 65/554 subséquentes de l'Assemblée générale. À cet égard, la position du Mouvement est clairement indiquée dans la section E du Document final (A/65/896, annexe) adopté à la seizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à Bali (Indonésie) au mois de mai dernier.

Le Mouvement des pays non alignés pense que la réforme du Conseil de sécurité devrait être abordée de manière rapide, globale, transparente et équilibrée, sans fixer de dates butoirs artificielles, afin de refléter fidèlement les besoins et les intérêts des pays aussi bien en développement que développés, tout en abordant toutes les questions de fond concernant, entre autres, sa composition, sa représentation régionale, son ordre du jour, ses méthodes de travail et son processus décisionnel, dont le droit de veto.

C'est pourquoi les ministres du Mouvement, à leur récente réunion à Bali, ont réitéré que la décision 62/557 restait la base des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité. Ils ont également insisté sur le fait que l'élargissement du Conseil, en tant qu'organe principal responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et la réforme de ses méthodes de travail devraient conduire à ce que cet organe soit plus démocratique, plus représentatif, plus responsable et plus efficace.

À cet égard, les ministres du Mouvement des pays non alignés ont reconnu que l'Afrique avait été victime d'une injustice historique en matière de représentation au Conseil de sécurité et ils ont exprimé leur appui à la proposition qu'elle bénéficie d'une représentation élargie et accrue dans un Conseil de sécurité réformé. Ils ont également pris note de la position commune adoptée par l'Afrique dans le Consensus d'Ezulwini et dans la Déclaration de Syrte.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité est très importante pour le Mouvement des pays non alignés, car elle est indispensable pour que le Conseil soit plus efficace. La transparence, l'ouverture et la cohérence sont des

éléments clefs que le Conseil de sécurité doit observer et préserver dans toutes ses activités, démarches et procédures. Le Règlement intérieur du Conseil de sécurité, toujours provisoire depuis plus de 60 ans, doit être rendu définitif afin d'améliorer la transparence et la responsabilité du Conseil. De plus, le Mouvement rejette toute tentative d'utiliser le Conseil pour poursuivre des buts politiques nationaux, et souligne que les travaux du Conseil doivent être non sélectifs et impartiaux.

À cet égard, il est urgent pour le Conseil de sécurité de s'en tenir strictement aux pouvoirs et fonctions que les États Membres lui ont confiés en vertu de la Charte des Nations Unies. Le Conseil doit par conséquent cesser d'empiéter sur les fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social en abordant des points qui relèvent traditionnellement de la compétence de ces organes. Une coopération et une coordination étroites entre tous les organes principaux sont absolument indispensables pour permettre à l'Organisation de conserver sa pertinence et sa capacité de faire face aux menaces et enjeux anciens, nouveaux et en gestation.

Le Conseil de sécurité doit également éviter de recourir au Chapitre VII de la Charte comme cadre passe-partout pour traiter des questions qui ne constituent pas nécessairement une menace à la paix et à la sécurité internationales. Au contraire, il devrait, le cas échéant, faire plein usage des dispositions d'autres chapitres pertinents, notamment les Chapitres VI et VIII, avant d'invoquer le Chapitre VII, auquel il ne devrait faire appel qu'en dernier recours.

Les sanctions imposées par le Conseil de sécurité restent une source de grande préoccupation pour le Mouvement des pays non alignés. Le recours aux sanctions soulève des questions éthiques fondamentales, notamment celle de savoir si les souffrances infligées aux groupes vulnérables dans le pays ciblé sont un moyen légitime d'exercer des pressions. À ce propos, les objectifs des régimes de sanctions devraient être clairement définis, et leur application devrait se faire pour une durée spécifique et se fonder sur un argumentaire juridique solide, pour être levés dès que leurs objectifs ont été atteints. Les conditions exigées de l'État ou de la partie auxquels les sanctions sont imposées doivent être clairement définies et revues régulièrement.

Le Mouvement reste attaché au processus dynamique de réforme globale de l'Organisation des

Nations Unies, notamment à la réforme du Conseil de sécurité, actuellement en cours, en accord avec les objectifs et la portée de l'examen prévu dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) et dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2). Cette réforme ne doit pas être considérée comme une fin en soi et doit être générale, transparente, sans exclusion et équilibrée. Elle doit se réaliser d'une manière efficace et responsable, respecter pleinement la nature politique de l'Organisation ainsi que son caractère intergouvernemental, universel et démocratique, en conformité avec sa Charte. À cet égard, toute mesure de réforme devrait être décidée par les États Membres à travers une procédure intergouvernementale et la voix de chaque État Membre doit être entendue et respectée.

À titre national, je voudrais associer mes remarques à la déclaration qui sera prononcée par le Représentant permanent de la Sierra Leone au nom du Groupe des États d'Afrique, et ajouter les observations suivantes.

L'Égypte réitère sa position de longue date en faveur de la réalisation de progrès tangibles et de l'obtention de résultats concrets dans les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité, sur la base de la décision consensuelle 62/557. Le paragraphe d) de cette décision stipule clairement que les négociations intergouvernementales doivent se fonder sur des propositions soumises par les États Membres. L'idée est de préserver le caractère intergouvernemental du processus et d'éviter de compromettre la neutralité et l'impartialité du Président de l'Assemblée générale et du Président des négociations intergouvernementales.

Les cinq questions fondamentales, objet de nos négociations intergouvernementales, sont clairement définies au paragraphe e) ii) de la décision 62/557. Elles doivent demeurer indissolublement liées et constituer un ensemble intégral et inséparable qui doit être approuvé en totalité. En conséquence, tout projet de document final concernant l'exercice d'examen devra porter sur ces cinq questions négociées et recueillir l'adhésion politique la plus large possible des États Membres.

Nos efforts doivent viser un accord qui modifiera la structure de pouvoir au Conseil de sécurité et permettra une représentation équitable de toutes les régions. Faire preuve de sélectivité dans le traitement

de ces cinq questions clefs ou tenter de les classer en points de convergence ou de divergence ne fera que diviser les États Membres et menacer les progrès accomplis jusqu'à présent.

L'Égypte, avec le Groupe des États d'Afrique, continue d'appeler à trouver en premier lieu un accord sur les principes et critères de négociation des cinq questions clefs, avant de s'embarquer dans tout exercice de rédaction qui impliquerait de fusionner des formulations ou de simplifier des positions dans le texte final, et même avant de discuter de tout projet de résolution.

Conformément au Consensus d'Ezulwini et à la Déclaration de Syrte, restreindre l'expansion du Conseil de sécurité à la seule catégorie des membres non permanents ou la limiter à l'élargissement de la catégorie des membres permanents sans droit de veto n'est pas envisageable pour l'Afrique, car les deux options ne modifieront pas la structure de pouvoir au sein du Conseil, pas plus qu'elles ne rectifieront l'injustice historique faite au continent africain.

En conséquence, l'Égypte estime que l'un des moyens de faire progresser les négociations concernant le droit de veto des membres permanents tant nouveaux qu'actuels serait d'envisager de restreindre la portée de l'application du droit de veto accordé aux membres permanents, actuels et nouveaux, afin d'exclure les cas de génocide, de nettoyage ethnique, de crimes contre l'humanité et de violations graves du droit international humanitaire, ainsi que l'arrêt des hostilités entre des parties belligérantes et l'élection du Secrétaire général.

La représentation régionale est aussi étroitement liée à la taille qu'aura le Conseil de sécurité élargi. C'est pourquoi, lorsque le Consensus d'Ezulwini affirme que l'Afrique demande, entre autres, au moins deux sièges permanents, assortis de toutes les prérogatives et de tous les privilèges, dont le droit de veto, cela signifie que l'Afrique pourrait demander un plus grand nombre de sièges permanents si d'autres régions, plus petites en taille ou comptant un plus petit nombre d'États, obtiennent un nombre de sièges supérieur à leur taux de représentation au sein de l'Organisation. Malgré les efforts et tentatives déployés en permanence par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure pour améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité, aucun de ces efforts n'a répondu aux aspirations de la grande majorité des États Membres

étant donné que les vues de l'Assemblée générale n'ont pas été prises en compte lors de cet exercice.

Une meilleure représentation des pays en développement et des petits États au Conseil de sécurité est également l'un des axes principaux du processus de réforme, et ce, depuis l'adoption de la résolution 48/26. L'Égypte souligne la nécessité de tenir dûment compte de la position des membres de la Ligue des États arabes qui exigent qu'un siège permanent soit réservé au Groupe des États arabes dans le cadre de tout type d'augmentation future du nombre des membres permanents du Conseil. Cette position a été réaffirmée dans la Déclaration de Syrte adoptée le 28 mars 2010 par le Sommet arabe à sa session ordinaire. Nous insistons également sur la nécessité de tenir compte de la position de l'Organisation de la coopération islamique, qui demande une juste représentation de la Oumma islamique dans les deux catégories de membres du Conseil.

M. Wolfe (Jamaïque) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays du groupe L.69, à savoir les pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution [A/61/L.69/Rev.1](#). Le groupe L.69 est un groupe diversifié de 40 pays d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Asie et du Pacifique unis par une cause commune : parvenir à une réforme durable et globale du Conseil de sécurité.

Le groupe L.69 est fermement convaincu que l'augmentation tant des membres permanents que non permanents du Conseil de sécurité est nécessaire afin de mieux refléter les réalités mondiales contemporaines et de rendre le Conseil de sécurité plus responsable, plus représentatif et plus transparent. Ce sont là les principes qui devraient selon nous présider à la réforme du Conseil de sécurité. Nous sommes en outre convaincus que la majorité écrasante des États Membres de l'ONU partage notre opinion.

La position du L.69 est bien connue. Je voudrais néanmoins rappeler brièvement que le groupe L.69 demande que les 15 membres actuels du Conseil soient portés à environ 25 ou 26 membres en incluant les nouveaux membres permanents et non permanents conformément à la Charte des Nations Unies. Les nouveaux membres permanents comprendraient des pays d'Afrique, d'Asie, et d'Amérique latine et des Caraïbes. Les nouveaux membres non permanents seraient issus d'Asie, d'Europe de l'Est, du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Afrique, compte tenu de la nécessité d'assurer la représentation

des pays en développement, y compris les petits États insulaires en développement, dont la participation doit être fondée sur le concept de la rotation des sièges. Les méthodes de travail du Conseil et la relation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale doivent également être améliorées.

Je voudrais saisir cette occasion pour saluer l'engagement du Président concernant ce point important de l'ordre du jour, comme on a pu le voir dans l'allocation d'ouverture qu'il a prononcée à l'Assemblée générale le 13 septembre. Il a également rapidement nommé l'Ambassadeur Zahir Tanin pour un nouveau mandat de président des négociations intergouvernementales. C'était une sage décision dont le groupe L.69 le félicite.

Le groupe L.69 continuera de travailler activement et constructivement avec l'Ambassadeur Tanin. Nous avons contribué pour une large part au lancement des négociations intergouvernementales. Nous demeurons attachés à ces négociations étant entendu que la Charte des Nations Unies, le Règlement intérieur de l'Assemblée générale et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale exigent, pour toute décision à cet égard, l'appui d'une majorité des deux tiers des Membres de l'ONU. Nous demandons à l'Ambassadeur Tanin, par l'entremise du Président de l'Assemblée générale, de convoquer aussi rapidement que possible une réunion consacrée aux négociations intergouvernementales.

Je voudrais dire quelques mots de ce que pense de la situation le groupe L.69. Des États Membres participent aux négociations intergouvernementales depuis 2009, notamment les négociations autour d'un texte, qui ont commencé au milieu des années 2010. Des progrès notables ont été réalisés et une troisième révision du texte issu des négociations a été publiée au début de l'année. Au cours du premier échange du septième cycle de négociations intergouvernementales tenu le 2 mars, il est immédiatement apparu que nous étions une fois de plus dans une impasse. Un petit groupe de délégations s'est opposé à la troisième révision du texte issu des négociations, plongeant les négociations dans l'incertitude.

Pour sortir de l'impasse, une vaste coalition d'États Membres a pris une initiative visant à faire avancer le processus. Elle se fonde sur le constat, fait par l'Ambassadeur Tanin en septembre 2009, que le modèle de réforme prônant l'augmentation du nombre des membres dans chacune des deux catégories était

celui qui avait la faveur du plus grand nombre de délégations s'exprimant sur le sujet. En outre, cette initiative était en conformité totale avec les paramètres énoncés dans la décision 62/557 de l'Assemblée générale portant création des négociations intergouvernementales, ainsi que d'autres résolutions pertinentes.

L'initiative a consisté à établir un dialogue avec les États Membres sur la base de la proposition de réforme du Conseil de sécurité portant sur l'élargissement des catégories de membres permanents et non permanents, conformément à la Charte, et sur l'amélioration de ses méthodes de travail. Les résultats de ce dialogue ont montré que la proposition recueillait les faveurs d'une grande partie des délégations, toutes régions confondues. À ce jour, une majorité écrasante de délégations ont indiqué – dont 80 par écrit –, qu'elles étaient favorables à la proposition.

Le groupe L.69 estime que cet appui énergique dont bénéficie l'initiative doit être le point de départ de nouveaux débats à l'occasion des négociations intergouvernementales.

M. Touray (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je voudrais, au nom du Groupe des États d'Afrique, vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat au titre du point 122 de l'ordre du jour intitulé « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ». Je voudrais pour commencer remercier et féliciter les États Membres qui ont répondu à l'appel du facilitateur et envoyé, dans des documents présentant leurs initiatives respectives concernant la réforme du Conseil de sécurité, les résultats de ces initiatives, qui ont été distribués à tous les États Membres. Nous partageons la conviction du facilitateur, à savoir que ces documents permettront d'influer sur le processus au fur et à mesure de son déroulement et que leur distribution permet de maintenir un processus ouvert, transparent, inclusif et global.

Le facilitateur, prenant son engagement coutumier, a porté à la connaissance des Membres, dans sa lettre du 9 septembre, les documents qu'il a reçus. Nous sommes heureux et réconfortés de la déclaration de soutien à la cause africaine, qui ressort sans la moindre équivoque et avec vigueur des textes et principes issus de la conférence ministérielle sur la gouvernance mondiale et la réforme du Conseil de sécurité, tenue à Rome le 16 mai dernier, et à laquelle

ont participé 123 délégations, y compris le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session.

Le texte et les principes figuraient dans la documentation du facilitateur. Ils ont manifesté leur volonté commune, qui a été exprimée lors de la séance, de redresser, tout d'abord, l'injustice faite au continent, qui fait l'objet de 70 % des décisions du Conseil, mais qui y est, en même temps, sous-représenté.

Alors que nous poursuivons nos consultations et restons ouverts à de nouveaux échanges avec tous les groupes intéressés et les États Membres qui ont proposé ou sont susceptibles de proposer des initiatives sur la réforme du Conseil de sécurité, nous prions instamment le facilitateur, conformément au principe selon lequel le processus de réforme est dirigé par les États Membres et exige un large appui de leur part, de traduire en actes et de concrétiser cette volonté commune exprimée par près des deux tiers d'entre eux. Cela peut être fait en prenant en compte, à titre particulier, dans le programme de travail du facilitateur à la présente session, les besoins spécifiques de l'Afrique dans le processus de réforme, afin que la voix d'une majorité si considérable des États Membres puisse dûment être écoutée.

Nous soulignons notre ferme attachement à cette question très importante et espérons que de nombreux progrès seront réalisés à la présente session. En effet, tous les États Membres ont reconnu la nécessité d'une réforme du Conseil de sécurité afin de le rendre plus représentatif, plus démocratique et plus légitime. Par conséquent, nous devons tous chercher à nous entendre sur une réforme réaliste qui prenne en compte les valeurs fondamentales de l'Organisation des Nations Unies, à savoir le principe d'inclusion, la démocratie, l'obligation de rendre compte et la transparence.

Après presque 20 ans de débat, il semble que nous nous approchions peu à peu du point où l'Organisation des Nations Unies perdra sa crédibilité si nous ne réussissons pas à trouver la volonté politique nécessaire pour progresser sur cette question cruciale. À cet égard, nous exhortons les États Membres à faire preuve de souplesse dans leur quête d'un monde plus sûr et d'un système de gouvernance mondial plus démocratique et représentatif.

Qu'il me soit permis, pour l'heure, de rafraîchir les mémoires en renvoyant à l'appel lancé par le Président de la République de Sierra Leone, S. E. M. Ernest Bai Koroma, Président du Comité des 10 chefs d'État et de gouvernement de l'Union

africaine portant sur la réforme du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, dans son allocution au débat général, le 23 septembre, où il a déclaré :

« Il est de plus en plus nécessaire que le Conseil de sécurité soit plus représentatif, ouvert à tous et démocratique, et qu'il améliore ses méthodes de travail et ses relations avec l'Assemblée générale. Le statu quo est de moins en moins tolérable, d'autant qu'il pourrait nuire à la légitimité, l'efficacité et l'efficience des travaux du Conseil s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En conséquence, il est impératif que nous réaffirmions notre attachement aux normes et principes qui régissent cette noble organisation, en suscitant une véritable volonté politique en faveur d'une réforme du Conseil de sécurité, laquelle permettrait de redresser l'injustice faite à l'Afrique, en attribuant, dès cette session, deux sièges permanents et cinq sièges non permanents à l'Afrique, conformément à la Charte des Nations Unies. » (A/66/PV.20, p. 4).

Il apparaît clairement, dans cette déclaration faite par le Président Koroma en qualité de Président du Comité mis en place par l'Union africaine, que notre aspiration est partagée par tout le continent; en outre, cette aspiration est dorénavant bien connue, de notre point de vue, de tous les États Membres et des autres parties prenantes. À cet égard, nous reconnaissons l'importance, dans le contexte africain, d'une prise en considération de la dimension régionale et d'un renforcement de sa visibilité au sein du Conseil de sécurité réformé.

Les réalités géopolitiques et les circonstances actuelles dictent clairement la solution de bon sens et de justice élémentaire que constitue une représentation complète et efficace de l'Afrique dans tous les organes de décision des Nations Unies, et en particulier au Conseil de sécurité. Nous réaffirmons que, conformément à la position africaine commune exposée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte, la pleine représentation de l'Afrique au Conseil de sécurité implique, premièrement, un minimum de deux sièges permanents, accompagnés de toutes les prérogatives et tous les privilèges y afférents, dont le droit de veto, tant qu'il continue d'exister, et deuxièmement, cinq sièges non permanents, avec la condition que le choix des représentants de l'Afrique au Conseil de sécurité soit

confié à la responsabilité de l'Union africaine. Il est de notre responsabilité collective de corriger le déséquilibre actuel de la composition du Conseil afin de lui donner davantage de légitimité dans son rôle de principal organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous notons que la tâche du facilitateur n'est pas aisée. Le facilitateur est confronté à un ensemble d'initiatives et de positions différentes des groupes d'intérêts et des États Membres sur la façon de progresser et/ou de faire de la troisième révision du texte négocié un document de travail acceptable. Il doit aussi respecter la volonté commune d'une grande majorité d'États Membres, et qui consiste à redresser, avant tout, l'injustice faite au continent africain. Toutefois, nous promettons de maintenir tout notre engagement dans le processus, de bonne foi et dans la confiance mutuelle, afin de parvenir dans les meilleurs délais à une réforme qui jouisse du plus grand soutien politique possible de la part de l'ensemble des États Membres.

Pour terminer, nous espérons que la présente session donnera le ton de débats plus francs et plus animés au sein des négociations intergouvernementales, où l'on fasse preuve de davantage de souplesse, d'esprit de compromis et de détermination. Nous espérons également qu'elle suscitera la volonté politique nécessaire pour permettre une réforme rapide du Conseil de sécurité conformément à la vision exprimée par nos dirigeants au Sommet mondial de 2005.

M. Goddard (Barbade) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) membres de l'Organisation des Nations Unies : Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, le Belize, la Dominique, la Grenade, le Guyana, Haïti, la Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Suriname et la Trinité-et-Tobago.

Pour commencer, la CARICOM souhaite s'associer aux déclarations faites par le Représentant permanent de la République arabe d'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés et par le Représentant permanent de la Jamaïque au nom du groupe des auteurs du projet de résolution [A/61/L.69/Rev.1](#).

Nous tenons également à vous témoigner officiellement notre gratitude, Monsieur le Président, pour l'attention que vous n'avez cessé d'accorder à ce

sujet, qui fait partie des premières priorités d'un grand nombre d'États Membres, dont ceux de la CARICOM. À l'instar des intervenants précédents, nous félicitons S. E. l'Ambassadeur Tanin, Représentant permanent de l'Afghanistan, du rôle qu'il joue en sa qualité de président des négociations intergouvernementales et nous espérons que davantage de progrès seront réalisés au cours des négociations de la présente session.

Selon la CARICOM, le Conseil de sécurité présenterait idéalement, après la réforme, les caractéristiques suivantes. Premièrement, il devrait représenter équitablement, en nombre, les pays en développement.

Deuxièmement, il devrait accorder une priorité encore plus importante à la prise en compte des plaintes formulées par les pays en développement s'agissant des menaces à leur sécurité, et à la réponse à y apporter.

Troisièmement, un Conseil de sécurité réformé devrait avoir plus d'autorité, lui permettant de s'acquitter de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Quatrièmement, il devrait être guidé par des méthodes de travail souples et transparentes. Les États Membres devraient avoir leur mot à dire sur les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité qui les concernent directement ou indirectement. Les États souhaitant exprimer leur solidarité devraient également être autorisés à participer à l'examen de ces questions.

Enfin, cinquièmement, un Conseil de sécurité réformé devrait être plus sensible aux attentes des États Membres et leur rendre compte de son action, étant donné qu'il agit en leur nom.

Après près de deux décennies de débats sur la réforme du Conseil de sécurité, on peut comprendre qu'il y ait un sentiment croissant d'impatience, un désir inflexible de changement. Au sein de la CARICOM, nous sommes fermement convaincus que le Conseil doit être réformé. Nous partageons ce sentiment d'impatience. En tant que petits États vulnérables et ardents défenseurs du multilatéralisme et du principe d'égalité des États, nous avons exprimé à maintes reprises notre position de principe sur cette question. Cette position a été confirmée par nos chefs d'État et de gouvernement et nous la réitérons aujourd'hui.

Premièrement, la CARICOM est favorable à l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, dans les catégories des membres permanents et non permanents. Nous sommes d'avis qu'à cet égard, il faudrait tenir particulièrement compte des régions qui sont actuellement sous-représentées ou qui ne sont pas du tout représentées, à savoir l'Afrique, l'Asie, ainsi que l'Amérique latine et les Caraïbes.

Deuxièmement, nous estimons qu'il faut prévoir une disposition spéciale permettant aux petits États insulaires en développement de siéger au Conseil dans la catégorie des membres non permanents. Troisièmement, nous sommes favorables à ce que le nombre des membres dans ce Conseil réformé passe de 15 à environ 25. Quatrièmement, nous appuyons une amélioration globale des méthodes de travail du Conseil, y compris en ce qui concerne ses relations avec l'Assemblée générale.

Cinquièmement, nous sommes favorables à l'abolition du veto, un anachronisme qui n'a pas sa place à l'ONU au XXI^e siècle. À notre avis, le veto entrave nos efforts visant à rendre le Conseil plus transparent, plus respectueux du principe de responsabilité et plus légitime. Si le droit de veto est maintenu, il devra être étendu à tous les nouveaux membres permanents du Conseil.

Malgré notre impatience de voir ces changements se réaliser, la CARICOM est favorable à une procédure régulière. La CARICOM attend avec intérêt la reprise rapide des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité et assure le Président de sa pleine coopération pour faire avancer ce processus. La CARICOM rejette avec énergie toutes les solutions partielles, provisoires ou intermédiaires en ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité, qui ne satisfont pas à l'impératif d'une réforme globale du Conseil de sécurité et ne tiennent pas compte des réalités mondiales actuelles. Sur cette question, comme pour toutes les questions relatives à l'ONU, nous continuons d'être guidés par notre profond respect des principes et de l'esprit de la Charte. Étant donné que nous sommes une organisation constituée d'États souverains, nous devons mettre en œuvre la démocratie et la transparence que nous prêchons.

Pour terminer, je réitère le plein appui de la CARICOM aux négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité et notre engagement à œuvrer de concert avec tous les États Membres en vue d'une réforme véritable et

démocratique du Conseil de sécurité. La CARICOM s'engage à continuer de participer activement à ce processus.

M. Chua (Singapour) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer la présente déclaration au nom du groupe des cinq petits pays (S-5), à savoir le Costa Rica, la Jordanie, le Liechtenstein, Singapour et la Suisse.

Cela fait maintenant plus de 20 ans que la guerre froide a pris fin et que le débat sur la réforme du Conseil de sécurité a été lancé. Depuis, le nombre des États Membres de l'ONU a augmenté d'environ 20 %, et les complexités du maintien de la paix et de la sécurité internationales se sont multipliées. La nécessité d'avoir un Conseil de sécurité plus représentatif et plus efficace devient de plus en plus pressante. Nous risquons tous de perdre notre pertinence si le Conseil de sécurité, organe principal de l'ONU, n'évolue pas pour s'adapter aux réalités du XXI^e siècle.

Il est difficile de trouver le bon équilibre entre représentativité et efficacité. Cette réforme qui se fait trop attendre en est la preuve. Sept cycles de négociations intergouvernementales n'ont abouti à aucun progrès. D'autres initiatives, telles que le Groupe informel d'Amis convoqué par l'ancien Président de l'Assemblée générale, n'ont guère avancé faute de volonté politique en faveur de cette réforme. Nous exhortons l'Ambassadeur Tanin à persévérer. Nous exhortons également les parties concernées à briser l'impasse sur les autres questions en suspens.

Nous devons poursuivre nos efforts assidus pour parvenir à un accord sur une réforme globale du Conseil, portant sur les cinq aspects des négociations intergouvernementales. Il faudra beaucoup de temps pour rapprocher les points de vue diamétralement opposés sur les cinq domaines de la réforme, mais cela ne signifie pas qu'on ne peut rien faire dès maintenant pour rendre le Conseil plus inclusif, plus transparent, plus respectueux du principe de responsabilité et plus efficace. Des changements élémentaires dans les méthodes de travail du Conseil pourraient aboutir à des résultats concrets, très avantageux pour tous les États Membres. Ils feraient du Conseil un organe plus agile face aux nouvelles réalités en évolution constante.

C'est pourquoi le groupe S-5 a toujours prôné l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, indépendamment et sans préjuger des autres aspects de la réforme du Conseil. En l'absence d'un accord sur

une réforme globale du Conseil, nous ne devrions pas hésiter à prendre des mesures moins ambitieuses. Nous ne devrions pas sacrifier le bon au parfait.

Le Conseil a pris certaines mesures pour améliorer ses méthodes de travail. Le groupe S-5 s'en félicite et l'encourage à continuer sur cette voie. La note présidentielle révisée 507 (S/2010/507) publiée par le Conseil l'année dernière témoigne de sa volonté de continuer à faire des progrès réels s'agissant de ses méthodes de travail. Cependant, ces mesures ne suffisent pas. La mise en œuvre actuelle des mesures contenues dans la note initiale (S/2006/507) et dans la note révisée 507 demeure irrégulière et insatisfaisante.

À cet égard, le groupe S-5 a fait distribuer un texte intitulé « L'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité », pour donner suite au projet de résolution que nous avons présenté en 2006. Notre texte propose des mesures spécifiques pour améliorer les méthodes de travail. Le Conseil devrait continuer à appliquer régulièrement ces mesures ou envisager de les adopter.

Nous avons tenu des consultations ouvertes sur ce texte et y avons incorporé de nombreuses suggestions constructives faites par les États Membres. Notre texte énonce des propositions destinées à renforcer les relations entre le Conseil et l'Assemblée générale; évaluer les résultats des décisions passées et améliorer l'élaboration des mandats des opérations pour renforcer l'efficacité du Conseil; accroître la transparence des travaux des organes subsidiaires et la participation des États Membres aux travaux de ces organes; améliorer la gouvernance et le respect du principe de responsabilité au sein du Conseil; élargir les consultations relativement à la nomination du Secrétaire général et garantir plus de transparence en cas de recours au veto. Nous sommes convaincus que ces propositions recueillent l'assentiment de nombreux États Membres.

Le groupe S-5 estime que le Conseil de sécurité, qui est maître de ses procédures, peut prendre des mesures énergiques pour continuer d'améliorer ses méthodes de travail. Nous espérons que les membres du Conseil procèderont à un examen approfondi des propositions qui présentées dans notre texte et nous sommes prêts à en discuter avec eux. Le groupe S-5 entend aussi poursuivre le dialogue avec les autres États Membres de l'ONU, au sujet du texte, mais aussi à propos de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil d'une manière générale.

M. Schaper (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir d'intervenir au nom de la Belgique et des Pays-Bas. La question à l'examen aujourd'hui est la réforme du Conseil de sécurité – une question incontestablement importante mais qui est également inscrite à l'ordre du jour depuis très longtemps.

Il y a près de 20 ans, dans le cadre de précédentes fonctions exercées ici à New York au milieu des années 90, j'ai représenté mon pays au Conseil de sécurité lors du débat sur la réforme du Conseil qui se tenait déjà à l'époque. Comme c'est le cas aujourd'hui, la question qui était le plus souvent débattue était celle de l'augmentation du nombre des membres du Conseil. Les différentes options qui existaient alors à cet égard demeurent les mêmes. Celles que nous examinons aujourd'hui sont les mêmes que celles que nous examinons à l'époque : l'augmentation du nombre de membres du Conseil dans les deux catégories, l'augmentation du nombre de membres non permanents du Conseil uniquement, et une sorte de solution intermédiaire. Toutes ces idées ont déjà été proposées il y a une vingtaine d'années et tous les arguments avancés et toutes les considérations formulées à l'époque sont les mêmes aujourd'hui.

Cependant, si la plupart des États Membres semblent partager l'objectif d'un Conseil de sécurité reflétant non pas les réalités du monde en 1945 mais du monde d'aujourd'hui, les moyens d'atteindre cet objectif sont loin de faire l'unanimité. La conséquence directe est que très peu de progrès ont été faits pendant les très nombreuses années au cours desquelles nous avons examiné la question.

M. Khazaei (République islamique d'Iran), Vice-Président, assume la présidence.

La Belgique et les Pays-Bas estiment que cette situation ne peut pas durer. Nous sommes saisis ici d'une question à laquelle, comme la grande majorité des États Membres le répètent sans cesse, il faut trouver une solution, mais sur laquelle les mêmes États Membres n'ont pas été en mesure, depuis maintenant 20 ans, de parvenir à un accord. Cela nuit non seulement à la légitimité du Conseil de sécurité mais également à la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'institution capable de régler des problèmes et de prendre des mesures efficaces.

J'ai été quelque peu surpris, je dois le dire, en entendant dans une déclaration faite cet après-midi une mise en garde contre des « échéances artificielles ». Je me demande si c'est vraiment là une des premières

préoccupations qui devrait venir à l'esprit quand on parle d'un processus qui dure depuis près de 20 ans. Le véritable problème qui se pose ne tient pas au danger que présentent des échéances artificielles, mais à la question de savoir si les États Membres ont une volonté politique suffisante pour engager un processus de véritables négociations. Ces deux dernières années, la Belgique et les Pays-Bas ont tenté de lancer un débat de fond entre les États Membres sur cette question, notamment en faisant des propositions concrètes en faveur d'un texte plus court et plus ciblé sur lequel les négociations pourraient s'appuyer. Je dois dire avec regret que cette initiative n'a toujours pas donné les résultats escomptés, malgré les efforts que nous avons déployés pour montrer qu'il était en fait possible de faire des progrès sur le plan technique.

La Belgique et les Pays-Bas partagent l'objectif de la majorité des États Membres de l'ONU, à savoir réformer le Conseil de sécurité de manière à ce qu'il reflète mieux les réalités géopolitiques d'aujourd'hui. Cette demande est parfaitement légitime, ne serait-ce qu'à cause de son lien direct avec la légitimité du Conseil. Nous vivons à une époque où nous voyons des économies émergentes, dans différentes régions du monde, prêtes à jouer un rôle sur la scène internationale, affichant des ambitions mondiales et se préparant à assumer de futures responsabilités mondiales. Cela doit se refléter dans la composition de l'organe le plus important au monde dans le domaine de la paix et de la sécurité: le Conseil de sécurité.

Nos deux pays considèrent que pour aller de l'avant sur cette question, nous devons tout d'abord convenir que le moment est venu d'entamer un processus sérieux de négociations sur cette question. Si nous ne pouvons pas nous mettre d'accord sur ce point, alors nous pouvons mettre mieux à profit le temps précieux dont nous disposons pour examiner d'autres questions urgentes et mettre fin à ce processus incroyablement inapproprié consistant à répéter sans cesse des positions bien connues sans nous attaquer aux véritables problèmes, aux questions centrales.

D'autre part, nous ne pouvons pas attendre des cinq membres permanents du Conseil de sécurité qu'ils prennent cette question au sérieux tant que les États Membres n'auront pas entamé un processus de véritables négociations. À cet égard, nous n'avons donné jusqu'à présent aucune raison valable aux cinq membres permanents de jouer un rôle actif, même si certains d'entre eux ont manifesté un véritable intérêt pour cette question. Ce qu'il nous faut à présent, c'est

une proposition concrète, ou même deux ou trois, à partir desquelles nous pourrions entamer des négociations.

À l'heure actuelle, une proposition très brève du Groupe des quatre circule dans les couloirs de l'Assemblée générale. Cette proposition est appuyée par plus de 80 États Membres. Inscrivons-la à l'ordre du jour et commençons à discuter sérieusement de son contenu et de ses incidences, en particulier d'une augmentation modérée – en tout cas, nos pays estiment qu'elle devrait être modérée – du nombre des membres permanents et non permanents du Conseil de sécurité, un élargissement qui répondrait aux conditions requises pour que le Conseil de sécurité soit performant et efficace. Examinons en détail pour la première fois les différents aspects de cette proposition pour voir si elle bénéficie réellement de l'appui nécessaire. Si cela ne fonctionne pas, voyons s'il existe d'autres propositions que nous pourrions examiner.

En ce moment, ces discussions intéressent différents groupes : le Groupe des quatre, le Groupe du consensus, le groupe des coauteurs du projet de résolution [A/61/L.69/Rev.1](#), le Groupe des États d'Afrique, et d'autres encore. Ainsi qu'il ressort de leur déclaration, les ministres des États membres du Groupe des quatre sont prêts à faire preuve de souplesse sur cette question. J'exhorte les représentants des autres groupes à adopter la même approche en faisant preuve de souplesse eux aussi.

À l'instar d'autres pays, la Belgique et les Pays-Bas ne font officiellement partie d'aucun des groupes que je viens de mentionner, mais nous sommes absolument déterminés à trouver une solution au problème et nous sommes prêts à contribuer à ces efforts de manière constructive. Sur ce même point, nous attendons avec intérêt de connaître les idées et les initiatives de l'Ambassadeur Tanin sur les moyens de faire avancer ce processus à la présente session de l'Assemblée.

Enfin, je tiens à remercier l'Ambassadeur Tanin des efforts inlassables qu'il a déployés jusqu'à présent et de sa volonté de poursuivre son travail positif sur cette question. Je remercie également le Président de l'Assemblée générale de l'intérêt qu'il porte à cette question dont il a dit qu'elle était l'une des quatre priorités principales de sa présidence et pour les observations faites à ce sujet dans sa déclaration liminaire. J'espère sincèrement qu'avec la volonté politique nécessaire, conjuguée à un minimum de

souplesse de la part des États Membres et sous la direction de l'Ambassadeur Tanin et du Président de l'Assemblée générale, nous pourrions avancer comme il se doit dans l'examen de cette question à la soixante-sixième session de l'Assemblée.

M. Dua (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale au nom de mon pays sur la question d'une représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et les questions connexes.

Je tiens à ce qu'il soit pris acte du fait que la délégation indienne apprécie l'intérêt porté par le Président à cette question importante. Il a clairement dit que c'était l'une des priorités principales de son mandat. Il a également rapidement décidé de nommer à nouveau le très expérimenté et avisé Ambassadeur de l'Afghanistan, M. Zahir Tanin, Président des négociations intergouvernementales. Nous demandons à l'Ambassadeur Tanin, par l'intermédiaire du Président de l'Assemblée, d'organiser une réunion des participants aux négociations intergouvernementales le plus rapidement possible.

Nous nous associons également à la déclaration faite par l'Ambassadeur de la Jamaïque, M. Raymond Wolfe, au nom du groupe des coauteurs du projet de résolution [A/61/L.69/Rev.1](#).

L'Inde a joué un rôle important dans le lancement des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité et a participé activement aux délibérations dès leur ouverture en 2009. Nous avons appuyé le démarrage de négociations fondées sur des textes en 2010 et avons déjà exprimé clairement notre appui au troisième texte révisé issu des négociations. Nous estimons que la prochaine étape doit logiquement être de réduire le nombre d'options dans le troisième texte révisé pour aboutir à un document de deux à trois pages.

L'Inde a été un des pays à l'origine de l'initiative qui a été lancée cette année en faveur d'une brève résolution qui préconise une réforme prévoyant une augmentation du nombre de membres permanents et non permanents du Conseil de sécurité ainsi qu'une amélioration de ses méthodes de travail. Le succès de l'initiative en cours est attesté par le fait qu'elle est vigoureusement appuyée par une majorité écrasante d'États Membres, notamment les plus de 80 délégations qui ont exprimé leur soutien par écrit. Je saisis cette occasion pour remercier les délégations de leur appui. Nous estimons que ce fort mouvement en

faveur d'une augmentation du nombre de membres permanents et non permanents du Conseil de sécurité et de l'amélioration de ses méthodes de travail doit servir de base à la poursuite des négociations intergouvernementales en cours.

L'Inde est membre des deux groupes qui œuvrent à une réforme rapide du Conseil de sécurité, à savoir le Groupe des quatre et le Groupe L.69. Les positions de ces deux groupes ont un certain nombre de points communs avec celles d'autres groupes et États Membres ayant fait des propositions sur cette question. Pendant la présente session de l'Assemblée, nous entendons renforcer nos convergences avec les autres groupes qui ont des idées similaires, en particulier le Groupe des États d'Afrique, dont nous appuyons les aspirations.

Pour terminer, je réaffirme que l'Inde estime que la réforme du Conseil et l'augmentation du nombre de ses membres sont indispensables si celui-ci veut refléter les réalités contemporaines. Ces mesures permettront d'améliorer la crédibilité et l'efficacité du Conseil s'agissant de lutter contre les problèmes mondiaux. Il importe de redoubler d'efforts pour parvenir à une réforme rapide du Conseil et la mettre en œuvre d'urgence. Je puis assurer le Président et l'ensemble des Membres de l'ONU de notre volonté de continuer d'appréhender de manière constructive toutes les questions qui sont sur la table au cours des mois à venir. Nous exhortons les autres délégations à faire de même.

M^{me} Gankhurai (Mongolie) (*parle en anglais*) : En tant que membre du groupe de pays coauteurs du projet de résolution [A/61/L.69/Rev.1](#), ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le Représentant permanent de la Jamaïque au nom des coauteurs.

En cette période d'incertitude mondiale, la réforme du Conseil de sécurité est plus urgente que jamais. Le Conseil doit refléter les réalités politiques actuelles et devenir plus largement représentatif s'il veut être viable et efficace.

Depuis 2009, les États Membres participent au processus de négociations intergouvernementales mis en place suite à la décision 62/557 de l'Assemblée générale qui a fait date. Cependant, les véritables négociations n'ont pas encore commencé. Si la troisième version révisée du texte de négociation et le document plus court préparé par l'Ambassadeur Zahir Tanin peuvent certes être améliorés, ils fournissent

néanmoins une base solide à des négociations véritables. Nous demandons donc la convocation d'une réunion du processus de négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité le plus tôt possible.

La position de la Mongolie à l'égard de la réforme du Conseil de sécurité est bien connue. Elle trouve son reflet dans l'initiative de présenter un projet de résolution par lequel l'Assemblée générale se prononcerait sur les catégories où il y aurait une augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité. La Mongolie appuie cette initiative, qui vise à faire avancer le processus. Le soutien écrasant qu'elle recueille en fait une base indispensable à la poursuite des négociations intergouvernementales.

Il est impératif que l'augmentation du nombre de membres permanents du Conseil de sécurité repose sur les principes de justice et d'égalité, qu'elle reflète les réalités mondiales contemporaines et garantisse une représentation équilibrée des pays en développement et des pays développés. Il est également essentiel de garantir une répartition géographique équitable en mettant l'accent sur les groupes non représentés ou sous-représentés, en particulier l'Afrique, l'Asie et les pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Il est en outre fondamental de garantir la représentation des petits États au Conseil.

Comme la majorité des États Membres, ma délégation estime qu'à terme le droit de veto devra être aboli. Dans l'intervalle, son utilisation doit être restreinte, notamment en stipulant que le veto ne doit pas être utilisé dans certaines circonstances, notamment en cas de génocide, de crimes contre l'humanité, de violations graves du droit international humanitaire, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique ou de terrorisme. Tant que le droit de veto existera, il devra être accordé aux nouveaux membres permanents pour éviter de créer une troisième catégorie de membres, ce qui reviendrait à invalider l'Article 23 de la Charte. Il est impératif que les nouveaux membres permanents aient les mêmes droits et obligations que les actuels membres permanents.

Ma délégation note que le Conseil de sécurité a continué d'améliorer ses méthodes de travail depuis son dernier rapport (A/65/2). Cependant, il reste nécessaire de procéder à d'autres améliorations et de mettre pleinement en œuvre la note du Président du Conseil publiée sous la cote S/2010/507 afin de garantir la transparence, une application stricte du

principe de responsabilité ainsi qu'une participation et un accès renforcés pour les pays non membres du Conseil.

Pour terminer, je félicite le Président d'avoir fait de la réforme et de la revitalisation de l'ONU, y compris la réforme du Conseil de sécurité, un des quatre axes prioritaires de la présente session de l'Assemblée générale. Ma délégation espère sincèrement que sous sa direction avisée, cette session sera synonyme de progrès concrets en vue d'une réforme rapide du Conseil de sécurité.

M. Ragolini (Italie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir convoqué cette séance et je salue son attachement bien connu au progrès du processus de réforme du Conseil de sécurité. En reconduisant l'Ambassadeur Tanin à la tête du processus de négociations informelles, il a encouragé « tous les États Membres à faire preuve d'esprit de consensus, d'ouverture et de bonne foi et à participer activement au prochain cycle de négociation ». L'Italie se reconnaît dans ses paroles et, en collaboration avec ses partenaires du Groupe du consensus, elle jouera un rôle constructif pendant cette session.

Aujourd'hui, je vais axer mon propos sur le passé récent et sur l'avenir. Je suis heureux de pouvoir le faire dans le cadre d'une séance plénière – la première après neuf mois de stagnation du processus intergouvernemental. L'impasse est apparue récemment. Les négociations à l'Assemblée générale ont soudainement cessé en mars dernier. Le processus de renforcement de la confiance a été brutalement interrompu par une initiative partielle et polémique lancée par quelques États Membres. La transparence s'est perdue. L'antagonisme s'est invité à New York et dans les capitales. Une course effrénée lancée pour recueillir l'appui à un texte ambigu et trop simpliste a mis les Membres sous pression. Alors que le Printemps arabe fleurissait, la réforme du Conseil de sécurité entamait sa chute.

L'Italie et ses partenaires ont refusé d'accepter cet état de fait. Nous avons entamé un dialogue avec tous les États Membres, sans exception. Nous avons fait preuve d'ouverture et de transparence et nous sommes montrés respectueux des décisions consensuelles prises par l'Assemblée à sa soixante-deuxième session. Nous tenions à poursuivre les négociations sur l'ensemble des cinq piliers de la réforme, conformément à la décision 62/557 de

l'Assemblée générale. Nous avons essayé de rétablir la confiance entre les groupes.

Nous avons été honnêtes avec nos amis africains. Conscients des injustices historiques subies par le continent mais aussi de nos divergences de positions, nous avons essayé de jeter des ponts et de trouver des points de convergence. Nous avons clairement dit que les positions de l'Afrique et du Groupe du consensus étaient compatibles à de nombreux égards, plus particulièrement en ce qui concerne la représentation régionale, la répartition des sièges, la rotation et le consensus.

Le dialogue a finalement eu lieu à Rome, où 123 pays se sont réunis en mai dernier pour lancer un appel en faveur de la reprise des négociations intergouvernementales dans un esprit de compromis, d'ouverture et de consensus. Le prédécesseur de M. Al-Nasser, le Président Deiss, a assisté à la réunion et tenté de ramener les États Membres à la table des négociations. C'est à ce moment-là seulement que les quelques États qui avaient promu cette initiative de nature à diviser ont compris leur échec et reconnu que cette initiative avait été rejetée par la majorité des Membres.

Le Groupe du consensus – cette fois-ci à Mexico – a tenté une fois de plus de relancer les négociations en juillet. L'objectif était de parvenir, à partir des cendres de la confrontation, à un véritable compromis. Des représentants de tous les groupes de négociations ont assisté à ces deux réunions – à Rome et à Mexico. Ces deux tentatives reposaient sur la bonne foi et l'inclusivité.

Mais avec la fin de l'été et de la session, l'échéance est passée et notre travail a été reporté à la soixante-sixième session, et nous nous sommes engagés à reprendre immédiatement les négociations. Nous sommes ici aujourd'hui pour les reprendre. Nous sommes ici aujourd'hui pour rebâtir l'avenir du processus de réforme du Conseil de sécurité.

Les enseignements du passé doivent nous montrer la voie de l'avenir. Une accélération artificielle bloque le processus et ne saurait parvenir à la majorité requise par la Charte. On l'a vu encore une fois avec la soixante-cinquième session. Nous devons donc veiller à faire montre d'une véritable flexibilité et d'une volonté politique. Je le dis car je suis convaincu que le Groupe du consensus a déjà prouvé sa volonté de procéder à une réforme qui rendra le Conseil de sécurité plus démocratique, plus représentatif, plus

responsable et plus flexible pour s'adapter aux futures réalités internationales.

Nous sommes le seul groupe à avoir entamé les négociations avec une nouvelle proposition. Notre position avait toujours été de n'augmenter que le nombre des membres non permanents élus pour un mandat de deux ans; nous l'avons modifiée en 2009. Nous proposons désormais comme solution des mandats de plus longue durée, ce qui pourrait se faire de deux façons : des mandats de courte durée assortis d'une réélection immédiate, ou des mandats de longue durée sans réélection immédiate.

Bien entendu, notre proposition n'a pas la forme d'un ultimatum. C'est une mesure centrée. Les principes clefs en sont le compromis, la responsabilité et le consensus. Les mots clefs sont mandats de plus longue durée et réélection.

Nous demandons au Président Al-Nasser d'exercer sa pression morale sur les États Membres qui n'ont jamais modifié leur position. Si les Membres croient vraiment en la nécessité de la réforme, ils doivent être souples et prêts à négocier un compromis. Comme par le passé, l'Italie et ses partenaires du Groupe du consensus sont prêts à s'engager de bonne foi dans des négociations constructives.

M^{me} Viotti (Brésil) (*parle en anglais*) : La question de la réforme du Conseil de sécurité occupe une place prioritaire dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale. En septembre dernier, lors du débat général, plus de 100 États Membres ont mentionné dans leurs déclarations la nécessité pour l'ONU de s'adapter aux nouvelles réalités politiques et de procéder à des réformes, dont l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité. C'est la preuve manifeste que cette question doit être examinée d'urgence.

Il est indéniable que les États Membres conviennent de la nécessité pour le Conseil de sécurité de tenir compte des réalités politiques contemporaines afin d'être plus représentatif, plus légitime, plus effectif et plus efficace. L'opinion majoritaire est qu'une augmentation du nombre de sièges permanents et non permanents est une mesure nécessaire dans cette direction.

Les membres permanents actuels sont limités à ceux qui étaient en place à la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Si nous voulons vraiment faire entrer le Conseil de sécurité dans le XXI^e siècle, cet état de

choses doit changer. Toute autre option ne changerait rien au statu quo et aurait un effet indésirable sur la légitimité et la crédibilité à long terme de l'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans le même ordre d'idées, pour que le Conseil de sécurité se fasse le reflet de l'élargissement spectaculaire du nombre de Membres de l'ONU depuis 1945, il faut créer davantage de sièges non permanents, notamment pour les pays en développement.

Depuis le début de cette année, nous avons contacté d'autres États Membres en vue d'examiner l'idée d'un projet de résolution visant à ouvrir la porte à une véritable réforme et à susciter l'élan nécessaire à l'ouverture de vraies négociations. La proposition que nous avons avancée était concise et claire. C'était une tentative constructive de compléter et de faciliter le processus actuel de négociations intergouvernementales, lancées par la décision 62/557 de l'Assemblée générale, en date du 15 septembre 2008.

Dès le départ, l'objectif de cette initiative était de répondre à l'appel du facilitateur, qui avait fort justement signalé que les États Membres devaient assumer un rôle directeur et entamer des consultations afin de dynamiser le processus. Nous avons été encouragés par la réponse donnée par les Membres. L'initiative a rallié un soutien interrégional, dont plus de 80 expressions d'appui écrites, sans compter un nombre substantiel d'engagements fermes pris oralement, pour arriver à plus de 100 pays. Aucune des autres propositions faites à ce jour n'a rallié un aussi grand nombre d'États Membres.

Cela prouve très clairement qu'une vaste coalition d'États Membres est prête à appuyer l'élargissement du Conseil de sécurité tant dans la catégorie des membres permanents que des membres non permanents, ainsi qu'une amélioration des méthodes de travail. Nous croyons que, si ce projet de résolution était présenté et mis aux voix, un nombre encore plus important de pays se joindrait à cette volonté collective de faire progresser le processus. C'est pourquoi nous croyons que le ferme appui accordé à cette initiative devrait constituer la base des nouvelles négociations intergouvernementales, que nous appuyons sans réserve.

Si les États Membres restent axés sur cet objectif commun, nous pourrions passer rapidement à la phase

suivante, examiner les questions pendantes et parvenir sans délai à une réforme réussie.

Nous saluons la décision prise par le Président de reconduire S. E. l'Ambassadeur Zahir Tanin, Représentant permanent de l'Afghanistan, au poste de Président des négociations intergouvernementales. Nous attendons avec intérêt de continuer à collaborer de manière constructive avec lui au cours des prochains mois.

Le Brésil restera actif et travaillera en étroites consultations avec les autres délégations en vue de créer un climat qui permettra à cette session de l'Assemblée générale de parvenir à des résultats concrets.

M. Cassidy (Indonésie) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Ambassadeur Hasan Kleib, je remercie le Président Al-Nasser d'avoir organisé la présente séance. Nous tenons également à féliciter l'Ambassadeur Tanin d'avoir été reconduit, pendant cette soixante-sixième session, au poste de Président des négociations intergouvernementales sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.

L'Indonésie souscrit à la déclaration faite plus tôt au cours de la présente séance par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Les objectifs de la Charte – préserver l'humanité du fléau de la guerre, favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande – continuent de constituer un grand défi collectif. Pour que le Conseil de sécurité joue le rôle crucial qui est le sien, avec l'appui nécessaire de toutes les parties, il est indispensable que cet organe soit démocratique, responsable et représentatif de toutes les régions et de toutes les civilisations.

C'est pourquoi l'Indonésie appuie sans réserve une réforme globale et véritable du Conseil de sécurité et maintient que les cinq aspects clefs de la réforme doivent faire l'objet de négociations d'ensemble.

Il convient, dans le cadre de ce débat, de rappeler que la réforme du Conseil est à l'étude depuis plus de 16 ans. Les États Membres ont fait valoir et exprimé des arguments légitimes que reflète le texte des négociations du processus plénier informel. Mais des divisions persistent et les progrès ont été lents. Il y aura des progrès concrets lorsque sera proposée une réforme acceptable par la très grande majorité des pays.

Eu égard aux catégories de membres, l'Indonésie fait partie des pays qui croient qu'un élargissement des deux catégories permettrait de remédier aux insuffisances fondamentales du Conseil, à savoir, son manque de représentativité. Et pourtant, nous sommes d'avis que la *via media* qui pourrait rallier l'acceptation politique la plus large possible sur cette question critique et faire avancer les choses est une approche intermédiaire, assortie d'un mécanisme d'examen clairement défini qui se mettrait en place une fois le modèle intermédiaire entré en vigueur.

Il existe de nombreuses variantes à cette approche. Nous pensons qu'au cours de la présente session, l'Assemblée devrait continuer à examiner le type d'approche intermédiaire dont nous pourrions convenir. Il devrait y avoir assez de points de convergence pour que le plus grand nombre considère le résultat comme une solution satisfaisante pour tous. Ce faisant, nous n'excluons certainement pas la possibilité d'élargir le nombre de membres permanents à l'avenir. Cette question pourrait être traitée lors de la l'examen du concept de réexamen dans le cadre de l'approche intermédiaire.

Une approche au cas par cas mettant l'accent sur seulement une ou deux questions clefs de la réforme risque, toutefois, d'accentuer les divergences et d'affecter tout le processus en séance plénière informelle de l'Assemblée générale. Les États Membres sont parvenus à un accord sur ce processus dans la décision 62/557 adoptée par consensus, une décision que l'Assemblée a renouvelée chaque année. Il est important de respecter cette décision 62/557. D'où la nécessité, lors de l'examen des cinq questions clefs de la réforme du Conseil, de rechercher une solution qui recueille l'appui politique le plus large possible, allant bien au-delà de la majorité des deux tiers.

S'agissant de la taille d'un Conseil réformé, nous devrions aussi adopter une approche intermédiaire. Il est proposé à ce stade que le nombre de membres se situe désormais entre 25 et 31. Nous devons parvenir à nous mettre d'accord sur un nombre qui reflète la pluralité du monde, donc le grand nombre de pays et de régions en développement, d'une façon plus équilibrée. Il faut donc remédier au fait que l'Asie et l'Afrique sont actuellement sous-représentées au Conseil. Il faudrait allouer à l'Asie et l'Afrique au moins quatre sièges supplémentaires chacune. À cet égard, nous soulignons aussi l'importance de la représentation régionale et sous-régionale.

Concernant la question du veto, l'Indonésie estime que le droit de veto n'a pas sa place dans un monde qui devient plus démocratique. Jusqu'à ce que le veto soit aboli, nous continuerons d'insister sur le fait que le droit de veto ne devrait pas être exercé dans les cas de génocide et de graves violations du droit international humanitaire. L'Indonésie n'appuie la création d'aucun droit de veto nouveau, et les pays intéressés devraient considérer cela comme une concession pour réduire et régler le droit de veto dont disposent les cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

L'Indonésie souscrit aux vues exprimées par la majorité écrasante des Membres, selon lesquelles les méthodes du Conseil devraient être améliorées pour rendre le Conseil plus transparent et plus efficace, et pour qu'il soit plus accessible à tous les Membres.

L'Article 31 et l'Article 32 de la Charte des Nations Unies devraient être effectivement appliqués, en consultant régulièrement les États non membres du Conseil de sécurité, surtout ceux pour lesquels les questions de fond examinées par le Conseil présentent un intérêt particulier. Le Conseil devrait donner aux non-membres concernés accès à ses organes subsidiaires, y compris le droit de participer et d'apporter des contributions notables à leurs travaux. Le Conseil devrait tenir des consultations régulières, opportunes et constructives avec les pays qui fournissent des effectifs militaires et de police, ainsi qu'avec d'autres pays participant directement à une opération de maintien de la paix donnée ou concernés par cette opération, à toutes les étapes d'une mission.

Sans préjudice de l'Article 24 de la Charte, la réforme devrait aussi viser à clarifier expressément les fonctions et les pouvoirs de l'Assemblée générale concernant les questions de paix et de sécurité internationales, qui ne sont pas régies par le Chapitre V de la Charte tel que formulé actuellement. Dans un scénario où le Conseil ne prendrait pas de mesure au sujet d'une situation qui menace clairement la paix et la sécurité internationales, l'Assemblée devrait être habilitée à faire des recommandations, même si le Conseil ne le lui demande pas.

Ma délégation prend note avec satisfaction des efforts inlassables de l'Ambassadeur Tanin pour rédiger le texte de négociation et pour l'actualiser. Si ce texte fournit une bonne base pour de nouvelles négociations, quoi que nous fassions pour le peaufiner,

tout progrès dans le règlement des divergences devra se faire en dehors du cadre du texte.

Certes, les États Membres tiennent à leurs positions respectives, mais tous devront faire montre d'une plus grande souplesse politique pour atteindre les points de convergence. À notre avis, une solution consensuelle ou du moins, comme nous en sommes convenus, recueillant le plus large appui politique possible serait le meilleur moyen de réaliser la réforme du Conseil.

Pour sa part, l'Indonésie reste déterminée à coopérer de façon constructive avec tous les pays pour trouver des moyens de réformer le Conseil de façon concrète et approfondie.

M. Wittig (Allemagne) (*parle en anglais*) : Le débat d'aujourd'hui sur la réforme du Conseil de sécurité offre une bonne occasion de dresser un bilan et de faire fond sur la dynamique créée au cours de la précédente session de l'Assemblée générale. À cet égard, je voudrais mettre en lumière les trois enseignements tirés de l'expérience de l'année dernière.

Premièrement, nous avons fait des progrès. Je tiens à souligner, en particulier, que le processus de négociations intergouvernementales a été relancé lors d'une importante réunion sous la direction éclairée de l'Ambassadeur Tanin. Toutefois, s'agissant des initiatives concrètes et tournées vers l'avenir, une chose est claire. Une, et une seule, proposition a reçu l'appui d'une large majorité des États Membres de tous les groupes régionaux. Il s'agit de l'initiative prise par le Groupe des quatre pour augmenter le nombre de sièges permanents et non permanents au Conseil et pour améliorer ses méthodes de travail. Cette initiative n'est peut-être pas la seule qui existe, mais elle est certainement la plus solide. Elle devrait donc aussi être au centre de nos discussions dans le cadre du processus de négociations intergouvernementales en cours.

Deuxièmement, un certain nombre de réunions et de conférences ont eu lieu sur la réforme du Conseil de sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies, ce qui montre clairement que les États Membres tiennent à avancer sur cette question. Toutefois, si nous voulons faire en sorte que des discussions de fond aient lieu entre tous les membres de l'Organisation des Nations Unies, il faut que les négociations intergouvernementales soient plus fréquentes. Nous exhortons donc le Président des négociations intergouvernementales informelles sur la réforme du Conseil de sécurité à reprendre ces

négociations dès que possible et à tenir des réunions périodiques. En outre, si le Président Al-Nasser considère qu'un autre mode de discussion serait approprié pour atteindre des résultats concrets, nous pouvons l'assurer de notre appui.

Troisièmement, nous sommes tous d'accord sur le fait que le processus de réforme du Conseil doit être piloté par les membres. Mais les négociations tenues au cours de la dernière session de l'Assemblée générale ont montré que nous ne pouvons pas négocier la réforme sur la base d'un document de 30 pages. Nous aurons besoin de l'aide de l'Ambassadeur Tanin pour concentrer nos discussions sur une série d'options réalistes. Dans un premier temps, nous suggérons de poursuivre les discussions sur la base de ces options dont il s'est avéré qu'elles reflètent les positions de la majorité. Concentrons-nous sur les principes sur lesquels nous sommes parvenus à un large accord, et utilisons-les comme point de départ pour aplanir nos divergences.

En septembre, lors de l'ouverture de la présente session de l'Assemblée générale à New York, la majorité des chefs de délégation ont appelé à la réforme du système des Nations Unies, ce qui inclut en particulier la réforme du Conseil de sécurité. Cette réforme doit être menée sans attendre, ne serait-ce qu'en raison de l'influence grandissante d'autres institutions de gouvernance mondiale, comme le Groupe des Huit ou le Groupe des Vingt. Le Conseil de sécurité doit s'adapter pour rester la pièce maîtresse de l'architecture internationale de paix au XXI^e siècle. Nous devons par conséquent redoubler d'efforts pour atteindre des résultats concrets au cours de la session actuelle de l'Assemblée générale. Mon pays, l'Allemagne, est prêt à contribuer à ces efforts.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : La réforme du Conseil de sécurité est un élément important du processus plus vaste de réforme de l'Organisation des Nations Unies. La Chine est favorable à une réforme raisonnable, nécessaire, du Conseil de sécurité, afin d'en accroître l'autorité et l'efficacité, et de lui permettre de mieux s'acquitter de la responsabilité qui lui a été confiée par la Charte des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La réforme du Conseil de sécurité doit donner la priorité à l'augmentation de la représentation des pays en développement, en particulier les pays d'Afrique. La réforme doit offrir à davantage de pays, notamment

les petits pays et ceux de taille intermédiaire, davantage de possibilités de siéger au Conseil de sécurité, à tour de rôle, afin qu'ils puissent participer à son processus de décision.

Les cinq groupes de questions fondamentales concernant la réforme du Conseil sont étroitement liés. La réforme doit s'efforcer de parvenir à une solution globale sur ces questions fondamentales. L'isolement artificiel d'une partie de ces cinq groupes de questions intrinsèquement liées ou l'adoption d'une méthode graduelle ou au coup par coup est vouée à l'échec.

La réforme du Conseil de sécurité touche aux intérêts immédiats de tous les États Membres. Elle nécessite une participation approfondie de tous les États Membres et la prise en compte des intérêts et préoccupations de toutes les parties afin de réunir le consensus le plus large possible, dans le de vastes consultations démocratiques.

Compte tenu du risque de divergences sérieuses entre les États Membres au sujet des questions fondamentales concernant la réforme du Conseil, il est nécessaire qu'ils restent en dialogue permanent, engagés dans les négociations et les consultations. La Chine est contre l'imposition d'une échéance artificielle pour cette réforme ou bien d'une solution sur laquelle les États Membres sont encore sérieusement divisés. Les stratagèmes ou les jeux de mots ne nous mèneront nulle part.

Depuis le lancement des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité, les États Membres ont eu des discussions sérieuses sur les questions fondamentales concernant la réforme du Conseil de sécurité, qui ont permis de renforcer la compréhension mutuelle des positions des uns et des autres. Les négociations intergouvernementales sont apparues comme le principal moyen de poursuivre la réforme du Conseil de sécurité. La tournure prise récemment par les événements a montré que toute action de nature à nuire aux négociations intergouvernementales est préjudiciable au processus de réforme du Conseil de sécurité, et ne sert pas les intérêts communs des États Membres. En revanche, la Chine s'oppose à toute tentative visant à créer des voies de négociation séparées en dehors du cadre des négociations intergouvernementales.

La Chine soutient la décision de poursuivre à la présente session de l'Assemblée générale les négociations intergouvernementales mises en place

conformément à la décision 62/557 de l'Assemblée générale. Les négociations intergouvernementales doivent respecter les principes d'ouverture, d'inclusion et de transparence, et être dirigées par les États Membres, si l'on veut parvenir à une solution favorisant l'unité entre les États membres et satisfaisant leurs intérêts généraux ainsi que les intérêts à long terme de l'Organisation des Nations Unies. La Chine est disposée à appuyer le travail du Président de l'Assemblée générale, M. Al-Nasser, et du facilitateur des négociations intergouvernementales, l'Ambassadeur Tanin.

M. Briens (France) : Le Président de l'Assemblée générale a souhaité faire de la réforme de l'Organisation des Nations Unies l'une des priorités de son mandat. Dès son discours inaugural, il a mis l'accent sur la réforme du Conseil de sécurité et sur la nécessité de poursuivre les efforts consentis jusqu'ici. Il a raison, il faudra nous appuyer sur le processus et les initiatives de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale pour aller au-delà des discours convenus et pour espérer voir un Conseil de sécurité reflétant davantage la réalité du monde d'aujourd'hui, un Conseil adapté aux défis nouveaux, un Conseil capable d'assumer pleinement ses responsabilités face aux grandes crises qui menacent la paix et la sécurité internationales.

Beaucoup de chemin a été parcouru depuis que nous sommes entrés en 2009 dans le processus des négociations intergouvernementales conduit par l'Ambassadeur Tanin. Ce chemin, nous l'avons fait grâce aux efforts du facilitateur, des présidents successifs de l'Assemblée générale et des États Membres. Il nous a permis de mettre en évidence des éléments de convergence que nous pourrions creuser, par exemple s'agissant de l'élargissement du Conseil dans les deux catégories de membres, permanents et non permanents. Il faut maintenant que nous fassions preuve d'un peu d'imagination pour entrer dans le vif du sujet. Par respect pour le travail accompli, le sur-place ou le retour en arrière ne sont pas envisageables.

Les exigences sont simples, toujours les mêmes : la réforme du Conseil doit tenir compte de l'émergence des nouvelles puissances qui ont la volonté et la capacité d'assumer la responsabilité d'une présence permanente au Conseil de sécurité et qui sont, conformément à la Charte des Nations Unies, en mesure d'apporter une contribution importante à l'action du Conseil dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

C'est dans ce contexte que la France soutient la présence, parmi les membres permanents, de l'Allemagne, du Brésil, de l'Inde et du Japon, ainsi qu'une représentation des pays africains. La question de la représentation d'un pays arabe se pose également. Au-delà, la position de la France n'a pas changé : nous nous tenons prêts, comme de nombreux États de bonne volonté dans cette Assemblée, à travailler activement pour dépasser les blocages et les positions de principe. Cela pourrait passer par l'examen d'une solution intérimaire, selon une idée proposée conjointement, il y a plus de trois ans déjà, par le Président de la République française et le Premier Ministre britannique. Les modalités et les paramètres de cette solution ne sont pas prédéterminés; ils devront être le fruit des négociations des États Membres.

Cette réforme ne doit pas passer au deuxième rang de nos priorités, car elle risque d'y rester indéfiniment. Il appartient au Président de l'Assemblée générale, avec le président des négociations intergouvernementales, de donner une impulsion décisive aux discussions. Faire entrer les États Membres dans une véritable négociation relève d'une volonté politique partagée, et les orientations données seront essentielles à cet égard. Une réforme ambitieuse du Conseil de sécurité, qui pourrait intervenir après une période de transition, demandera de l'audace et de la persévérance. La France est prête à apporter au Président toute sa contribution et son soutien dans la poursuite de cet objectif.

M. Oyarzun (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale nous a chargés de poursuivre immédiatement les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité. Je veux parler de la décision 65/554 adoptée par consensus le 12 septembre. Je crains que cette tâche ne soit pas facile, et je vais essayer d'expliquer pourquoi.

Il est un fait que les négociations sont au point mort. La dernière réunion, correspondant au septième cycle de négociations, a eu lieu le 2 mars. Depuis, aucune autre réunion n'a eu lieu. Cela fait huit mois.

De notre point de vue, il y a deux raisons principales à l'impasse où nous nous trouvons : d'une part, le rejet de la troisième révision du document de négociation par certains groupes et pays lors de cette réunion et, d'autre part, les initiatives prises par d'autres groupes, dans une tentative d'exploiter l'impasse à leur avantage exclusif, et qui sont de nature à semer la division.

Semer la division, pour les raisons suivantes : premièrement, parce que ces initiatives ont pris corps en marge des négociations, c'est-à-dire pas de façon ouverte, inclusive et transparente, comme le stipule la décision 62/557. Deuxièmement, parce qu'elles ne portaient pas sur les cinq axes de la réforme, mais uniquement ceux qui intéressaient le plus leurs défenseurs. Le résultat saute aux yeux : l'impasse dans laquelle se trouvaient les négociations s'est encore aggravée. Voilà la situation que nous traversons. Je pense que nous conviendrons tous qu'il est urgent de mettre fin aussi rapidement que possible à cet état de fait.

Nous estimons qu'il incombe au Président, ainsi qu'à l'Ambassadeur Tanin, que nous félicitons de sa reconduction à la présidence des négociations, de formuler une proposition concrète dans ce sens.

Selon nous, il importe de commencer en tirant les deux principales leçons de ce qui s'est produit au cours de la session précédente. Premièrement, nous devons admettre que la troisième révision du document de négociations n'a pas été acceptée par tous comme document de base de la poursuite des négociations et que, par conséquent, il faut de nouveau le réviser. À défaut, il nous semble que la seule option qu'il nous reste est de revenir à la deuxième révision du document, la seule version qui ait recueilli l'appui de tous les groupes et pays.

Deuxièmement, force est de constater que les règles du jeu que nous avons fixées dans la décision 62/557 ne sauraient être changées de manière unilatérale en pleine partie.

Le Président peut compter sur le plein appui de la délégation espagnole à cet égard. Je pense que nous avons, par le passé, donné suffisamment de preuves de notre esprit flexible et constructif. Il va sans dire que le Président peut également compter sur le soutien du Groupe du consensus, auquel nous appartenons. Je voudrais rappeler que le Groupe du consensus reste le seul à avoir présenté une autre version de son modèle initial. Nous l'avons présentée en avril 2009, au cours du premier cycle de négociations, comme l'a souligné le Représentant permanent de l'Italie.

Ladite version inclut certains éléments du modèle dit « intermédiaire », comme la création d'une nouvelle catégorie – une catégorie intermédiaire entre les deux catégories actuelles, constituée de membres non permanents aux mandats plus longs. Il convient de préciser que cette version est assortie d'une condition

de réciprocité de la part des autres groupes, qui malheureusement, ne l'ont pas remplie. De ce fait, le modèle proposé par le Groupe du consensus et, donc, par l'Espagne, reste celui qui avait été présenté en 2005. Il s'agit d'un modèle complet, assorti de propositions réalistes pour chacun des cinq thèmes de la réforme du Conseil de sécurité : catégories et droit de veto, taille, représentation régionale, méthodes de travail et relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

Il est notoire que l'une des caractéristiques principales de ce modèle est qu'il n'envisage d'élargir le Conseil que dans la catégorie des membres non permanents. Nous sommes fermement convaincus que seule une augmentation du nombre de membres élus pourra garantir le respect du principe démocratique, principe essentiel pour donner toute sa légitimité à la réforme du Conseil de sécurité.

Pendant le Sommet mondial de 2005, nous nous sommes engagés à réformer le Conseil de sécurité, en particulier ses méthodes de travail, afin de le rendre plus performant et plus efficace, plus transparent, plus largement représentatif et plus légitime. Nous nous sommes engagés à faire que les États qui ne sont pas membres du Conseil participent davantage à ses travaux et à ce qu'il réponde mieux de son action. Six ans ont passé depuis. Nous avons certes accompli des progrès, mais ils ne suffisent pas.

Nous pensons que l'heure est venue d'avancer résolument vers une solution de compromis, la seule qui, à notre avis, pourrait faire l'objet d'une adoption par consensus. Pour ce faire, nous pourrions peut-être nous orienter sur les cinq principes que le Président de l'Assemblée à sa session précédente, auquel nous rendons ici hommage, a évoqués pendant la Conférence ministérielle sur la gouvernance mondiale et la réforme du Conseil de sécurité, qui s'est tenue à Rome le 16 mai dernier. Je voudrais rappeler ces principes : l'appui le plus large possible, le respect des valeurs fondamentales des Nations Unies, la simplicité, l'efficacité et la flexibilité.

Pour terminer, je voudrais réitérer la pleine disponibilité de la délégation espagnole à travailler dans un esprit flexible et constructif dans ce sens.

M. Alcántara Mejía (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Nous saluons le sentiment d'urgence avec lequel le Président a abordé la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres

questions connexes. Nous nous félicitons également que le Président ait reconduit le Représentant permanent de l'Afghanistan, Ambassadeur Zahir Tanin, à la tête des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous apprécions à leur juste valeur les efforts et le leadership dont l'Ambassadeur Tanin a fait preuve pendant de nombreuses années concernant cette question complexe.

La République dominicaine voudrait d'emblée affirmer qu'elle s'associe à la déclaration faite par l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

La réforme du Conseil de sécurité est une question qui, figure depuis 18 ans à l'ordre du jour de notre Organisation. Or force est de constater que nous n'avons toujours pas réussi à obtenir de résultats concluants. Si le travail réalisé dans cette maison était jugé à l'aune de cette situation, ce serait manifestement un très mauvais exemple. Et si la conclusion de cet exercice avait été indispensable pour éviter un conflit international, cela fait bien longtemps qu'un holocauste se serait produit.

La République dominicaine voudrait souligner sa détermination à coopérer de manière constructive avec les autres délégations afin de réformer le Conseil de sécurité, pour que cet organe majeur corresponde mieux aux réalités géopolitiques d'aujourd'hui, et pour qu'il s'acquitte plus efficacement de sa mission du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le monde de 2011 est très différent du monde de 1963, date à laquelle le nombre de membres du Conseil de sécurité est passé de 11 à 15. Nous étions alors 115 États Membres, or aujourd'hui, nous sommes 193.

Réformé, le Conseil disposerait d'une plus grande crédibilité et d'une plus grande autorité pour relever les défis auxquels nous sommes confrontés sur la scène internationale. Il s'agit de défis qui exigent une réforme structurelle, concernant notamment l'augmentation du nombre de ses membres et leur catégorie, ses méthodes de travail, le droit de veto, le type de représentation et les relations entre le Conseil de sécurité et d'autres organes de cette Organisation, comme l'Assemblée générale et le Conseil économique et social.

Cela étant, la République dominicaine estime que, compte tenu du temps écoulé et des maigres résultats obtenus, il conviendrait d'accélérer les débats portant sur la réforme du Conseil de sécurité s'agissant de deux éléments fondamentaux : l'augmentation du nombre des membres et leur catégorie, et les méthodes

de travail. Si elle était mise en œuvre, cette formule renforcerait non seulement la crédibilité de notre Organisation, mais également sa capacité à réaliser les objectifs consacrés par la Charte. En outre, cela satisfait à la demande de la plus grande partie des États Membres qui réclament avec instance une réforme de cet organe.

Mon pays a toujours plaidé en faveur d'un élargissement juste et équitable du Conseil de sécurité, lequel passerait par une augmentation du nombre de ses membres permanents et non permanents, et garantirait la bonne représentation des pays en développement. Pour rectifier le manque d'équité qui prévaut actuellement au Conseil, nous aspirons à une augmentation des membres appartenant à des régions qui sont sous-représentées au sein de cet organe, à savoir l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine et les Caraïbes.

Quelques améliorations majeures ont été réalisées s'agissant des procédures et des méthodes de travail du Conseil. Mais il faut faire en sorte que le Conseil réponde mieux de son action, qu'il soit plus transparent et que ses travaux soient plus inclusifs, afin d'accroître sa légitimité et son efficacité. Nous sommes favorables à ce qu'il y ait davantage de débats publics et de séances d'information interactives et à ce qu'ils deviennent la norme pour répondre aux intérêts des États non membres de cet organe.

Nous avons mis l'accent sur ces deux aspects de la réforme parce que nous devons donner la priorité à l'objectivité des négociations intergouvernementales, sur une base qui garantisse le renforcement de la capacité décisionnelle du Conseil de sécurité grâce à une efficacité accrue et à une représentation juste et équitable.

C'est la raison pour laquelle nous nous sommes associés à la coalition de pays appuyant un projet de résolution visant à parvenir à un Conseil de sécurité élargi, dont l'autorité ainsi que l'unité et la crédibilité seraient renforcées, et dont le fonctionnement serait plus démocratique. Cette initiative reprend les propositions et positions acceptées par la majorité des États Membres, des groupes régionaux et des autres groupements qui ont participé au processus de réforme du Conseil de sécurité au fil des ans.

La République dominicaine est convaincue que les défis contemporains appellent un système des Nations Unies, notamment un Conseil de sécurité, plus solide, plus représentatif et plus efficace. Telle est la

tâche que nous ont confiée nos dirigeants politiques au Sommet mondial de 2005. Ma délégation est disposée à travailler à cette fin en faisant preuve de grande souplesse, d'esprit de compromis et de volonté politique, facteurs indispensables, selon elle, pour aller de l'avant et enregistrer des résultats concrets dans les débats sur la réforme du Conseil de sécurité.

M. Nishida (Japon) (*parle en anglais*): Je voudrais remercier le Président d'avoir convoqué la présente séance plénière d'aujourd'hui pour débattre de la réforme du Conseil de sécurité. Le Japon se félicite vivement que le Président ait fait de la réforme et de la revitalisation de l'ONU un des quatre axes prioritaires de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale. Comme il l'a souligné, pour que l'Organisation garde toute sa légitimité, il faut une ferme volonté politique de mettre en œuvre les résolutions et décisions adoptées. À cet égard, il est absolument nécessaire de procéder sans tarder à la réforme du Conseil de sécurité.

Je voudrais également saluer le fait que le Président a rapidement décidé de reconduire l'Ambassadeur Tanin à la tête des négociations intergouvernementales. Nous sommes certains que le Président et l'Ambassadeur Tanin exerceront un leadership dynamique pour encourager des débats de fond concrets entre les États Membres.

Des efforts divers ont été déployés pour réformer le Conseil de sécurité afin qu'il reflète davantage les réalités du XXI^e siècle, et non celles du monde d'il y a 60 ans. Je pense que tous les États Membres sont déterminés à ce que la réforme intervienne rapidement afin que l'ONU puisse s'attaquer aux défis actuels avec une représentativité, une légitimité et une efficacité accrues.

Au cours de la précédente session de l'Assemblée générale, le Groupe des quatre a pris l'initiative de proposer un projet de résolution sur la réforme, et d'autres États Membres ont également participé activement à des débats sérieux sur la question, ce qui a suscité une dynamique vigoureuse en faveur de négociations véridiques.

Sur la base des progrès réalisés pendant la dernière session, nous devons continuer d'avancer vers l'obtention d'un résultat concret. Même si des divergences de vues importantes persistent entre les États Membres, je pense que nous sommes tous aujourd'hui disposés à entamer des négociations de fond en vue de trouver une solution qui concilie les

points de vue divergents et recueille la plus grande adhésion politique possible, comme le demandent les décisions de l'Assemblée générale sur cette question. À cette fin, nous espérons que tous les États Membres feront preuve de souplesse afin d'entamer des débats constructifs et axés sur des résultats sur les moyens d'aller de l'avant.

Tout comme le Président, nous estimons aussi que la volonté politique collective des Membres est nécessaire pour faire avancer nos efforts de réforme du Conseil de sécurité. Les ministres des affaires étrangères du Groupe des quatre se sont réunis le 23 septembre à New York et se sont dits déterminés à œuvrer en coopération étroite et avec souplesse avec d'autres États Membres et à encourager toutes les mesures nécessaires pour enregistrer des résultats concrets à la présente session.

S'agissant du projet de résolution sur l'élargissement du Conseil dans les catégories des membres permanents et non permanents et sur l'amélioration de ses méthodes de travail, les ministres ont estimé que l'appui vigoureux dont bénéficie cette initiative devrait servir de base pour poursuivre les discussions dans le cadre des négociations intergouvernementales en cours.

Tous les États Membres doivent appuyer de manière dynamique l'effort de réforme et prendre d'urgence des mesures pour accélérer le processus. Pour sa part, le Japon n'épargne aucun effort pour favoriser des débats de fond entre les pays mus par la même volonté, dans un esprit d'ouverture, de transparence et avec franchise et réalisme.

À cet égard, je saisis aujourd'hui cette occasion pour signaler que le Gouvernement japonais organise un dialogue sur la réforme du Conseil de sécurité qui se tiendra le 14 novembre à Tokyo. Notre objectif est d'ouvrir un nouveau chapitre en faveur d'un dialogue franc, transparent et constructif, indispensable pour envisager une réforme réalisable. Le Japon se féliciterait vivement de la participation du Président de l'Assemblée générale à cette réunion. Nous espérons que ce dialogue suscitera des débats fructueux, dans le prolongement des précédents efforts, afin de créer un regain de dynamisme en faveur de progrès concrets. Nous sommes disposés à informer tous les États Membres intéressés des résultats de ce dialogue.

L'heure est venue de prendre des mesures concrètes. Le Japon se réjouit à la perspective de la nouvelle série de négociations intergouvernementales

qui se déroulera à la fin de ce mois, et espère que le dialogue de Tokyo donnera un nouveau souffle aux discussions qui seront menées dans le cadre de ces négociations. Nous souhaitons vivement que les négociations soient plus fréquentes et portent davantage sur le fond et nous accueillons favorablement toute initiative des États Membres susceptible de favoriser une solution véritable. À cet égard, nous pensons que simplifier la troisième version révisée du texte issu des négociations en y consignant les options qui ont été retenues aiderait à faire avancer le processus de négociation.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer une fois encore que le Japon est fermement déterminé à faire tout ce qui est en son pouvoir, en étroite collaboration avec le Président, l'Ambassadeur Tanin et tous les États Membres, pour que la présente session débouche sur une réforme concrète.

M. Benmehidi (Algérie) (*parle en anglais*) : Je voudrais, en premier lieu, rendre hommage au facilitateur des négociations intergouvernementales, l'Ambassadeur Zahir Tanin, Représentant permanent de l'Afghanistan, pour ses efforts inlassables en vue de faire aboutir la réforme du Conseil de sécurité et le féliciter pour le renouvellement de son mandat durant la session en cours. Ma délégation demeure attachée aux négociations intergouvernementales qui constituent le cadre institutionnel unique et idoine mandaté par l'Assemblée générale pour réunir les États afin de traiter de la question de la réforme du Conseil de sécurité.

L'Algérie s'associe aux déclarations faites par les représentants permanents de l'Égypte, au nom du Mouvement des pays non alignés, et de la Sierra Leone, au nom du Groupe des États d'Afrique.

L'Algérie réitère son attachement aux aspirations de l'Afrique, exprimées dans la position africaine commune énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte, à l'attribution de pas moins de deux sièges permanents, avec tous les privilèges et droits inhérents à cette catégorie y compris le droit de veto, ainsi que de deux nouveaux sièges non permanents. L'élargissement dans les deux catégories de membres, permanents et non permanents, s'entend dans le sens que donne la Charte des Nations Unies à ces dernières, y compris le droit de veto. Cette proposition vise à réparer l'injustice historique qui fait de l'Afrique le seul continent à ne pas être représenté dans la catégorie des membres permanents.

L'Algérie est disposée à œuvrer de manière constructive pour encourager des avancées substantielles dans les négociations intergouvernementales dans le cadre d'un processus transparent et inclusif et dans un esprit de consensus. Il est important de relever le caractère global de cette réforme, ainsi que le lien étroit qui existe entre ses différents thèmes et éléments qui ne peuvent être séparés. À cet égard, les méthodes de travail du Conseil de sécurité devraient bénéficier de la même attention que les autres catégories de questions et être traitées de manière intégrée.

L'Algérie est disposée à examiner la troisième version révisée de la compilation servant de base aux négociations, à condition que cet examen se fasse dans l'esprit de la résolution 62/557 et des résolutions ultérieures de l'Assemblée Générale. Nous continuons de penser, cependant, que ce document devra être complété afin de refléter toutes les positions et les propositions exprimées. Les États membres devraient s'efforcer ensemble de dégager des principes directeurs avant de rationaliser le texte et de rapprocher les positions sous tous leurs aspects. Dès lors que les principes directeurs auront été posés, il sera plus aisé d'identifier les nombreux points de convergence possibles entre les différentes positions et propositions.

M. Kim Sook (République de Corée) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à saisir cette occasion pour adresser, une fois encore, au Président les vœux de succès les plus sincères de mon gouvernement. Je tiens aussi à remercier le Président actuel du Conseil de sécurité, S. E. l'Ambassadeur Moraes Cabral, du Portugal, d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité (A/66/2) ce matin.

Au nom de ma délégation, je prends note avec satisfaction du travail considérable réalisé par le Conseil durant la période considérée dans le rapport. Il ne faut pas oublier notamment que le Conseil a apporté une contribution non négligeable et historique au processus de démocratisation au Moyen-Orient pendant la période agitée qui a commencé à la fin de l'année dernière.

Je voudrais dire tout d'abord que la République de Corée a participé de façon constructive aux négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité ces dernières années. En tant que membre du Groupe du consensus, je voudrais souligner que nous avons été le seul groupe à faire preuve de souplesse en modifiant notre position initiale de 2005.

Il s'agissait là d'un véritable effort de notre part pour atténuer les divergences et rapprocher les positions et les points de vue des principaux groupes afin que le Conseil soit plus démocratique, représentatif et responsable.

Toutefois, malheureusement, les efforts sincères du Groupe du consensus pour trouver un quelconque terrain d'entente sont restés sans écho. Au lieu de cela, pendant la dernière session de l'Assemblée générale, une initiative unilatérale a été menée en dehors du cadre des négociations intergouvernementales. Par conséquent, les négociations intergouvernementales ont été interrompues. Tous les États Membres souffrent des conséquences de cette inaction.

La structure actuelle du Conseil de sécurité résulte d'une guerre qui s'est terminée il y a 66 ans. De toute évidence, le Conseil ne reflète pas comme il convient le contexte actuel des affaires internationales, et ne reflète pas non plus correctement les capacités de ses acteurs pertinents.

Néanmoins, cette simple vérité ne doit pas être une raison de causer une injustice supplémentaire en ajoutant une poignée de membres permanents qui resteront indéfiniment au Conseil, et de fermer ainsi les yeux sur les besoins et les souhaits de l'ensemble des États Membres. Si nous nous engageons en faveur de la solution rigide consistant à avoir des membres permanents supplémentaires, nous perdrons la souplesse et la légitimité nécessaires pour nous adapter à la situation politique et économique en perpétuel changement.

Dans ce contexte, je voudrais souligner que la seule façon raisonnable de mettre en place un Conseil de sécurité plus responsable, transparent et efficace est d'organiser des élections régulièrement. Seul des élections périodiques pour mettre en place un Conseil élargi et d'une taille raisonnable permettra d'obtenir une représentation plus démocratique et équitable. Alors seulement pourra-t-on examiner le comportement et la contribution des membres du Conseil et déterminer s'il est justifié de renouveler le mandat d'un membre donné.

Ma délégation est fermement convaincue que la façon la plus concrète de sortir de l'impasse dans laquelle se trouvent actuellement les négociations serait de parvenir à une sorte de compromis grâce à une solution intermédiaire. Nous avons fait preuve de souplesse par le passé et nous sommes prêts aussi à travailler de façon constructive à l'avenir avec

l'ensemble des États Membres pour étoffer cette approche.

La République de Corée, en tant que puissance démocratique moyenne, comme la plupart des membres du Groupe du consensus, compte sur une réforme raisonnable, simple, réaliste, mais néanmoins durable et légitime du Conseil de sécurité. À la réflexion, l'obstacle le plus grave sur la voie de la réforme a été le manque de confiance et de volonté de transiger. Le processus a parfois été frustrant. Cependant, la question est trop importante pour ne pas agir. En effet, nous avons le devoir collectif de relever ce défi fondamental non seulement pour l'Organisation des Nations Unies mais aussi pour les générations à venir.

Ma délégation est convaincue que d'autres questions clés ont fait l'objet de convergences, comme l'idée de l'élargissement de la taille du Conseil de sécurité pour porter à environ 25 le nombre de ses membres, d'un exercice plus raisonnable du droit de veto, d'une meilleure représentation des groupes régionaux sous-représentés, du renforcement des relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, et de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. De nouveau, ma délégation espère que ces idées pourront être réalisées et parachevées dans le cadre d'une approche intermédiaire.

Nous croyons comprendre que les négociations intergouvernementales reprendront dans les semaines à venir. Nous espérons que sous la direction impartiale du Président, l'Ambassadeur Tanin, des progrès notables pourront être faits pendant la session actuelle de l'Assemblée.

De son côté, le Gouvernement de la République de Corée poursuivra ses efforts constructifs pour atteindre l'objectif consistant à établir un Conseil de sécurité plus responsable, plus efficace et plus démocratique.

M. AlJarallah (Koweït) (*parle en arabe*) : Je voudrais d'abord remercier le Représentant permanent du Portugal, qui assure actuellement la présidence du Conseil de sécurité, pour sa présentation du rapport du Conseil de sécurité sur ses activités au cours de l'année écoulée (A/66/2) à l'Assemblée générale. Ce rapport fait état d'une augmentation sensible de la charge de travail du Conseil.

Ma délégation voudrait féliciter chaleureusement les nouveaux membres non permanents du Conseil de sécurité – l'Azerbaïdjan, le Guatemala, le Maroc, le

Pakistan et le Togo – à l'occasion de leur élection au Conseil pour la période 2012-2013.

Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous saluons et appuyons les efforts de l'Ambassadeur Tanin, qui dirige les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous espérons réaliser des progrès sur cette question au cours de la présente session et parvenir à l'accord historique tant attendu, qui répondra à nos attentes sur la revitalisation du Conseil de sécurité et l'amélioration de ses méthodes de travail.

Il est tout à fait normal que la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et les questions connexes soient considérées comme faisant partie des points les plus importants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. De fait, une décision ferme et décisive s'impose aujourd'hui, pour promouvoir la réforme du Conseil de sécurité. En dépit du consensus des États Membres sur le principe de la réforme et du changement, nous nous sommes révélés incapables de mettre en œuvre les mesures fondamentales permettant de concrétiser les changements nécessaires.

Ma délégation réaffirme l'importance pour les États Membres d'appuyer les propositions visant à élargir et à réformer le Conseil de sécurité. Dix-neuf ans se sont écoulés depuis le début des négociations sur l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité et l'amélioration de ses méthodes de travail, et plusieurs initiatives et idées ont été présentées à cet égard. Cependant, aucun progrès n'a été réalisé à ce sujet. Par conséquent, il faut de la volonté politique pour trouver un terrain d'entente en la matière et atteindre les objectifs escomptés.

Les défis constants qui se posent au niveau international nous obligent à redoubler d'efforts pour améliorer les négociations. Nous devons réitérer notre appui à ce travail collectif, dont le noble objectif concerne l'ensemble de la communauté internationale.

La position du Koweït sur la question, qui est restée ferme et inchangée au cours de ces dernières années, est fondée sur les éléments suivants.

Premièrement, la réforme du Conseil doit s'inscrire dans le cadre d'une vision globale d'amélioration à la fois du Conseil et de tous les organes de l'ONU. Nous devons promouvoir un

fonctionnement intégré et équilibré du Conseil et mettre l'accent sur l'amélioration de ses relations avec les autres organes principaux de l'Organisation, notamment l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Nous devons éviter toute ingérence dans les affaires de l'Assemblée générale ou empiètement sur ses prérogatives et le Conseil de sécurité doit mettre l'accent sur sa responsabilité principale, conformément à la Charte des Nations Unies, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Deuxièmement, toute réforme du Conseil doit aboutir à une plus grande représentativité de ce dernier et refléter la situation internationale actuelle, qui a radicalement changé depuis 1945.

Troisièmement, il importe au plus haut point d'améliorer les méthodes de travail du Conseil. Nous devons accroître sa transparence et établir des procédures officielles et régulières destinées à améliorer et à organiser ses méthodes de travail.

Quatrièmement, il convient de limiter et de contrôler le droit de veto pour en restreindre l'exercice, peut-être dans le cadre des questions relevant du Chapitre VII de la Charte.

Cinquièmement, l'augmentation du nombre de sièges au Conseil doit donner aux petits États une occasion de devenir membres du Conseil et de participer à ses travaux. Ma délégation tient également à rappeler le droit des États arabes et des États musulmans à être représentés, conformément à leur importance et à leur contribution à la défense des buts et principes de la Charte.

Les défis et problèmes complexes et urgents auxquels la communauté internationale doit faire face devraient nous encourager à être plus déterminés à redoubler d'efforts pour renforcer et revitaliser le rôle du Conseil de sécurité, et lui donner ainsi les moyens de remédier plus efficacement à ces problèmes. Le Conseil doit devenir plus représentatif et plus transparent, afin de renforcer sa neutralité et sa crédibilité.

M^{me} DiCarlo (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Les États-Unis se félicitent de la reconduction de l'Ambassadeur Tanin à la présidence des prochains cycles de négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité et le remercient des efforts qu'il déploie pour faire avancer ces négociations.

Je voudrais réitérer notre plein appui à l'Ambassadeur Tanin à l'approche du huitième cycle des négociations intergouvernementales, et nous espérons que les États Membres aborderont ce cycle avec souplesse et patience. Nous estimons que les négociations intergouvernementales représentent le cadre le plus transparent et le plus ouvert pour permettre à ces discussions d'aboutir à des résultats bénéficiant d'un large appui. Même si de profonds désaccords subsistent, nous espérons que ces pourparlers permettront aux États Membres de trouver finalement un terrain d'entente.

Les États-Unis estiment que le Conseil de sécurité devrait refléter le monde du XXI^e siècle. Nous appuyons l'élargissement du Conseil, à condition que cela ne nuise ni à son efficacité ni à son efficience. Par conséquent, ma délibération continuera de déployer des efforts sérieux et délibérés, de concert avec les autres États Membres, afin de renforcer la capacité du Conseil à s'acquitter de son mandat et à relever efficacement les défis de ce siècle.

Je voudrais mettre en relief notre position sur les questions clefs liées à la réforme du Conseil.

Les États-Unis sont en principe ouverts à une augmentation modeste du nombre des membres permanents et non permanents. Nous sommes fermement convaincus que l'augmentation du nombre des membres permanents ne doit pas être envisagée autrement qu'au cas par cas selon les pays. Pour évaluer quels pays méritent de devenir membres permanents, les États-Unis prendront en compte l'aptitude des pays à contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres buts de l'ONU.

Nous sommes favorables à un Conseil de sécurité composé de membres qui respectent les droits de l'homme et l'état de droit chez eux comme à l'extérieur, et qui contribuent notablement à la mise en œuvre des décisions du Conseil de sécurité, notamment en assurant leur application ainsi qu'en fournissant un appui financier, politique et en personnel à cette fin.

Les États-Unis ne sont pas disposés à accepter un élargissement du Conseil de sécurité qui modifierait le système actuel du veto.

Nous demeurons résolus à déployer des efforts sérieux et délibérés, de concert avec les autres États Membres, afin de trouver le moyen d'adapter le Conseil de sécurité aux réalités mondiales actuelles et

de renforcer sa capacité à s'acquitter efficacement de son mandat et à relever les défis de ce siècle.

M. Valero Briceño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela s'associe à la déclaration faite par la République arabe d'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous tenons à saluer le travail complexe accompli par l'Ambassadeur Zahir Tanin, Représentant permanent de l'Afghanistan, ainsi que ses efforts pour faire avancer les négociations intergouvernementales sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et les questions connexes. Nous saluons également la déclaration faite par le Représentant permanent de la Jamaïque, M. Raymond Wolfe, au nom des pays coauteurs du projet de résolution [A/61/L.69/Rev.1](#).

Bien que la République bolivarienne du Venezuela ait déjà, à différentes occasions, exprimé sa position sur la question à l'examen aujourd'hui, nous voudrions la répéter.

Nous sommes favorables à l'augmentation du nombre des membres permanents et non permanents du Conseil de sécurité afin d'assurer l'intégration de pays en développement d'Afrique, d'Asie, et d'Amérique latine et des Caraïbes. Un Conseil de sécurité élargi sur la base d'un chiffre raisonnable, soit 25 ou 26 sièges, permettrait de mieux équilibrer la représentativité de cet organe, qui refléterait ainsi les différentes réalités géographiques, politiques et culturelles du monde en développement.

Les peuples et les États d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Asie sont privés depuis plus de 60 ans du droit d'exercer cette responsabilité. Nous devons donc accéder à leur demande insistante que soit corrigé l'actuel déséquilibre de pouvoir au sein du Conseil.

S'agissant du processus de prise de décisions, le Venezuela considère que le veto est indissociable de la question de l'élargissement du Conseil de sécurité. De ce point de vue, le Gouvernement vénézuélien estime que l'exercice du droit de veto est une pratique anachronique et antidémocratique qui va à l'encontre du principe de l'égalité souveraine des États, consacré par la Charte des Nations Unies. Dans ce contexte, la République bolivarienne du Venezuela appelle à la

limitation de son exercice et, à terme, à sa suppression pure et simple.

Concernant les méthodes de travail du Conseil de sécurité, nous reconnaissons que quelques progrès, limités, ont été réalisés. Néanmoins, ils sont encore insuffisants car les appels à une plus grande ouverture et à davantage de transparence dans le fonctionnement du Conseil n'ont pas été dûment entendus.

Conscient que la question de la paix concerne tous les pays, le Venezuela s'oppose à la pratique que certains ont tenté d'appliquer au Conseil de sécurité, tendant à ce que les séances privées et autres réunions officieuses soient la règle. De telles pratiques empêchent la participation de la majorité des États Membres. Ce type de séances doit être l'exception, conformément à l'article 48 du règlement intérieur provisoire.

Dans un esprit de transparence, le Conseil de sécurité doit tenir fréquemment des consultations avec les pays concernés par ses décisions. Les pays qui ne siègent pas au Conseil doivent être invités à participer aux consultations, en recourant à une procédure semblable à celle définie aux Articles 31 et 32 de la Charte.

Une majorité écrasante de pays souhaite que la réforme du Conseil de sécurité permette d'en faire un organe démocratique et plus responsable, un organe illustrant l'égalité souveraine des États par son mode de fonctionnement. Si nous ne satisfaisons pas à ces exigences, le Conseil de sécurité ne sera ni transparent, ni légitime, et il ne pourra pas non plus être considéré comme un organe représentatif de la communauté des nations.

Notre délégation participe de manière constructive au processus de réforme du Conseil de sécurité et nous constatons que l'appel pour qu'il soit mis fin à l'absence des pays en développement dans la catégorie des membres permanents du Conseil est quasiment universel.

Le nombre et la répartition des sièges permanents par groupe régional, ainsi que l'appui de la majorité, sont de deux sièges pour l'Afrique, un ou deux sièges pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et deux pour l'Asie. Il apparaît aussi clairement que la majorité des États est favorable à une augmentation du nombre de sièges au Conseil dans les deux catégories de membres, permanents et non permanents.

Il existe également un consensus sur la nécessité de modifier les méthodes de travail du Conseil de sécurité afin d'accroître la transparence de ses travaux. Nous devons toutefois admettre que malgré la mobilisation de nombreux États Membres ou groupes d'États Membres, qui ont présenté des propositions afin de faire avancer les négociations intergouvernementales, ce processus est interrompu depuis le début du septième cycle de négociations. Compte tenu de cette situation, nous devons analyser avec soin les positions qui reflètent incontestablement l'opinion de la majorité et nous devons convenir d'une stratégie nous permettant d'avancer.

La République bolivarienne du Venezuela espère que la réforme du Conseil de sécurité ne continuera pas d'être remise à plus tard.

Pour terminer, je voudrais signaler que la délégation vénézuélienne a la ferme intention de continuer de participer activement aux négociations en vue d'obtenir un résultat traduisant bien les positions de la majorité des États Membres de l'ONU.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite cet après-midi par le représentant de Singapour au nom du groupe des cinq petits pays (S-5).

Nous entamons la dix-huitième année de notre effort collectif de réforme du Conseil de sécurité. Beaucoup de choses se sont passées durant ces années. Des changements géopolitiques majeurs ont eu lieu, et d'autres sont en cours. Rien de cela ne semble pourtant ébranler notre incapacité de faire avancer le débat, en tout cas pour ce qui est de l'augmentation du nombre des membres du Conseil.

Le Président de l'Assemblée générale à la précédente session a abordé le problème de manière légèrement différente par rapport à la plupart de ses prédécesseurs, lorsqu'il a constitué un petit groupe informel d'ambassadeurs chargé de trouver des moyens de faire avancer l'examen de cette question. Cet effort valait la peine, même s'il a donné quasiment le même résultat. On est donc en droit de se demander ce que l'on peut attendre de la présente session et s'il nous reste d'autres voies à explorer. Nous continuons d'appuyer l'Ambassadeur Tanin et nous sommes ouverts à toute initiative qui pourrait nous permettre de sortir de l'impasse actuelle.

Si, en 1993, la composition du Conseil était déjà obsolète et ne reflétait pas les réalités géopolitiques,

c'est encore plus le cas aujourd'hui. On peut cependant difficilement affirmer que l'élan en faveur de la réforme est plus grand aujourd'hui qu'à l'époque. À certains égards, le contraire est même peut-être vrai, malgré toutes les tentatives infructueuses de ces dernières années et après toutes ces années de discussions stériles.

Nous savons que les pourparlers auxquels nous participons ne constituent pas de véritables négociations, bien que nous ayons décidé de les appeler ainsi. Nous courons maintenant le risque réel de voir ce processus échapper à l'Assemblée et se dérouler ailleurs dans l'espoir de trouver le dynamisme et les progrès recherchés, ce qui pourrait entraîner une épreuve de force dangereuse sur le plan politique à l'Assemblée et ne manquerait pas de saper son autorité. Il est en effet souvent reproché à l'Assemblée de ne pas être capable de prendre des décisions sur des questions essentielles. Une telle situation serait d'autant plus regrettable que la réforme du Conseil relève directement et exclusivement de sa compétence.

Comment chacun sait, le Liechtenstein préconise depuis plusieurs années un modèle d'élargissement qui pourrait être une solution de compromis : la création d'une nouvelle catégorie de sièges. Six membres seraient autorisés à siéger pour une période beaucoup plus longue que les deux ans actuellement prévus par la Charte pour les membres élus – peut-être jusqu'à 10 ans – et seraient également rééligibles immédiatement après la fin de leur mandat. Cette nouvelle répartition des sièges pourrait permettre à certains États de siéger au Conseil de manière permanente sans disposer, bien sûr, des privilèges des actuels membres permanents. Elle pourrait également donner lieu à un système de rotation entre un certain nombre d'États influents qui se répartiraient ces sièges entre eux, avec l'appui et le consentement de leurs régions respectives. Cela permettrait à la fois de préserver les intérêts des petits États et d'éviter les difficultés que provoquerait l'augmentation du nombre de membres permanents, qui est la grande pierre d'achoppement de la réforme du Conseil de sécurité.

L'augmentation du nombre des membres n'est pas l'unique aspect de la réforme, ni probablement le plus important. Il faut aussi se pencher sur la manière dont le Conseil s'acquitte de ses tâches, ainsi que sur la « culture institutionnelle » qui gouverne ses activités, car en vertu de la Charte, le Conseil agit au nom de tous les États Membres. Cela est d'autant plus important que beaucoup d'entre nous n'ont jamais été

membres du Conseil, et nous serons toujours très nombreux à éprouver les plus grandes difficultés à le devenir. D'autre part, les décisions du Conseil, dont la portée est de plus en plus vaste, ne peuvent être efficaces que si elles recueillent un large appui politique auprès de tous les États Membres et que se manifeste une forte volonté politique de les mettre en œuvre. Le groupe des cinq petits pays (S-5), dont nous sommes fiers d'être membre, estime donc que des progrès véritables sur le volet des méthodes de travail sont un moyen d'améliorer l'efficacité du Conseil. Il est indéniable que les débats sur la réforme du Conseil de sécurité ont créé une dynamique positive à cet égard. On peut même affirmer que les seuls progrès tangibles, bien qu'indirects, accomplis ces dernières années concernent les méthodes de travail. Cela dit, les mesures adoptées par le Conseil dans le cadre de ce processus ne sont pas suffisantes, et surtout, leur mise en œuvre est inégale, sporadique et parfois arbitraire. Il est donc indispensable que nous poursuivions nos efforts en vue d'améliorer les méthodes de travail du Conseil.

La question des méthodes de travail est un élément essentiel du projet global de réforme du Conseil de sécurité. Mais il faut aussi s'atteler à améliorer les méthodes de travail sur la seule base des avantages que de telles améliorations apporteront, indépendamment, et surtout en l'absence continue, de tout progrès concernant l'augmentation du nombre des membres du Conseil. Dans le même ordre d'idées, personne ne peut prétendre que le nombre des membres du Conseil ne peut augmenter sans un accord sur la manière d'améliorer ses méthodes de travail. C'est pourquoi, nous, membres du S-5, avons soumis à l'examen des membres de l'Assemblée un nouveau projet de résolution, et nous attendons avec intérêt d'engager un dialogue assidu avec tous les États sur la manière de donner suite à notre initiative. L'objectif du texte n'est pas de proposer un ensemble complet de mesures nécessaires pour apporter les améliorations dont a besoin le Conseil. Il vise plutôt à aborder certains des grands problèmes politiques, notamment celui de l'utilisation du droit de veto, et prévoit l'instauration d'un échange assidu entre l'Assemblée et le Conseil sur l'application de telles mesures. Cela permettrait également de mettre en place un dialogue véritable entre les deux organes, dialogue qui est prévu par la Charte mais qui n'existe pour le moment pas dans la pratique.

M. Jerandi (Tunisie) : Monsieur le Président, je voudrais en premier lieu rendre hommage à votre prédécesseur, le Président de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, et à ses facilitateurs, pour leur contribution à la question dont nous débattons aujourd'hui.

Ma délégation fait sienne la déclaration prononcée par le Mouvement des pays non alignés.

Ma délégation salue, dans ce cadre, le résultat de la nouvelle étape du processus de négociations intergouvernementales basées sur les propositions des États Membres sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres de manière ouverte, inclusive et transparente pour identifier une solution à même de recueillir l'adhésion politique la plus large possible parmi les États Membres.

Je voudrais exprimer mes vifs remerciements à l'Ambassadeur de l'Afghanistan pour la manière avec laquelle il a conduit les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité, et l'assurer de notre collaboration totale dans ce processus.

Ainsi, et en attendant la reprise de ces négociations, je voudrais faire les remarques suivantes.

Le Conseil de sécurité doit refléter les réalités politiques et économiques de notre monde d'aujourd'hui. Il doit être doté de la légitimité nécessaire pour agir au nom de la communauté internationale dans l'accomplissement du mandat qui est le sien, conformément à la Charte des Nations Unies.

De même, ma délégation estime que la finalité de toute réforme du Conseil de sécurité devrait être le renforcement de la représentation équitable au sein de cet organe, de sa crédibilité et de son efficacité. Le Conseil ne devrait en aucun cas être un club fermé de pays dotés de privilèges particuliers, ou perçu ainsi. Ceci constitue un danger réel pour le sort de ses résolutions, leur efficacité, ainsi que pour la légitimité de son traitement de questions aussi sensibles que celles liées à la paix et à la sécurité internationales.

Au moment où le monde connaît des mutations profondes et des changements géostratégiques de taille, et au moment où le Printemps arabe initié en Tunisie constitue fort probablement l'une des manifestations actuelles les plus importantes de ces changements, les membres permanents du Conseil de sécurité eux-

mêmes reconnaissent le besoin absolu d'une réadaptation des relations internationales et des dynamiques les régissant. Le Conseil, étant au cœur de ces dynamiques en tant qu'organe chargé de l'ultime tâche de maintenir la paix et la sécurité dans le monde, ne doit absolument pas être épargné d'un tel exercice d'ajustement et de réadaptation aux réalités internationales et régionales actuelles.

Les réalités des années 40 du siècle écoulé, quand la Charte des Nations Unies a été adoptée, ont changé, péri, et été substituées à maintes reprises par de nouvelles sans que le Conseil ne change sa composition ou ses méthodes de travail. La réforme du Conseil de sécurité s'impose ainsi comme une nécessité, et non un luxe. L'avenir de l'organe exécutif en dépend. Je dirais même que sa légitimité et celle de toute l'Organisation en dépendent.

Cette réforme doit être complète, transparente et équilibrée. Il faudrait faire en sorte que l'ordre du jour du Conseil reflète les besoins et les intérêts des pays tant en développement que développés, d'une manière objective, rationnelle, non sélective et non arbitraire. Il faudrait aborder toutes les questions de fond concernant, entre autres, sa composition, sa représentation régionale, son ordre du jour, ses méthodes de travail et son processus décisionnel, dont le droit de veto, et recueillir l'accord politique le plus large possible des États Membres.

Ces objectifs ne sont réalisables qu'à la faveur d'un élargissement, notamment aux pays en développement. De même, la taille du Conseil de sécurité restructuré devrait refléter toutes les sensibilités de la communauté internationale.

Dans ce contexte, la Tunisie appuie toujours, et avec vigueur, la position de l'Union africaine telle que reflétée dans le Consensus africain d'Ezulwini sur la question de la réforme du Conseil de sécurité ainsi que dans la Déclaration de Syrte. Nous sommes d'avis qu'il est temps de remédier à la situation actuelle ayant privé depuis toujours le continent africain d'une présence permanente au Conseil de sécurité.

Nous appuierons toute formule qui donnera aux pays en développement en général, et à l'Afrique en particulier, la place qui leur revient au sein de ce Conseil.

À cet égard, la Tunisie, qui a participé depuis les années 60 à plusieurs opérations de maintien de la paix, qui a contribué par ses forces ou sa diplomatie à

résoudre des conflits, qui a vécu récemment les conséquences d'un conflit dans un pays voisin, connaît très bien les défis imposés par les guerres et les foyers de tension.

Mon pays demeure convaincu qu'un Conseil de sécurité avec une composition aussi restreinte et des mécanismes aussi rigides ne serait pas en mesure de répondre ni aux besoins actuels d'une intervention rapide, efficace et appropriée au nombre ascendant de conflits, ni aux aspirations des peuples du monde qui voient en l'ONU et en son organe exécutif l'unique sauveur quand tout espoir disparaît.

En conclusion, nous pensons que le Conseil de sécurité, afin de continuer à bénéficier de la confiance des États et de l'opinion publique mondiale, doit démontrer qu'il est en mesure de s'attaquer efficacement aux questions les plus difficiles en devenant également plus représentatif de la communauté internationale dans son ensemble ainsi que des réalités du monde d'aujourd'hui.

M. León González (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba s'associe à la déclaration prononcée par le Représentant permanent de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés. Nous réitérons notre appui aux efforts de l'Ambassadeur Zahir Tanin, Président des négociations intergouvernementales sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.

S'agissant du point 30 de l'ordre du jour, « Rapport du Conseil de sécurité », Cuba se félicite des efforts déployés en vue d'améliorer la qualité du rapport annuel du Conseil (A/66/2). Toutefois, Le rapport demeure avant tout un document descriptif dépourvu de l'esprit d'analyse et de synthèse dont ont besoin les États Membres pour évaluer l'activité de cet organe. Nous demandons une fois de plus que le Conseil présente à l'Assemblée générale les rapports spéciaux prévus aux Articles 15 et 24 de la Charte.

Cuba souligne que le Conseil est tenu de rendre dûment compte à l'Assemblée générale, car conformément à la Charte, nous avons confié à cet organe à composition très limitée la responsabilité première d'agir au nom des États Membres, et non de manière autonome, aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

S'agissant du point 122 de l'ordre du jour, nous réaffirmons la nécessité de procéder à une réforme

urgente et en profondeur du Conseil de sécurité. Il ne saurait y avoir de véritable réforme des Nations Unies sans une réforme du Conseil de sécurité. Cette réforme ne peut continuer à être un objectif continuellement reporté à plus tard et on ne peut continuer à faire fi de la majorité des États Membres. La communauté internationale a besoin d'un Conseil de sécurité plus représentatif, plus démocratique et plus transparent, conformément aux critères de base de l'état de droit, afin d'être à même de relever les défis mondiaux.

Cuba est favorable à un élargissement immédiat du Conseil de sécurité, tant dans la catégorie des membres permanents que des membres non permanents. Augmenter uniquement le nombre de sièges non permanents ne ferait qu'élargir la brèche immense qui sépare déjà les membres permanents des membres non permanents. Les pays en développement doivent avoir une représentation et une participation accrues au Conseil, surtout dans la catégorie des membres permanents. Rien ne justifie que des régions entières telles que l'Afrique et l'Amérique latine et les Caraïbes n'aient pas de représentant permanent. Il suffit de dire que la moitié des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité se rapportent au continent africain pour comprendre le bien-fondé des demandes de ce continent, lesquelles ont tout notre appui.

Cuba étant opposée à tout type de discrimination entre États souverains estime que les nouveaux membres permanents doivent jouir des mêmes droits et obligations que les membres actuels. L'entrée de nouveaux membres permanents sans droit de veto reviendrait à créer une nouvelle catégorie de membres au Conseil de sécurité, ce à quoi Cuba s'oppose. Rien ne saurait justifier que les pays en développement qui

deviendraient de nouveaux membres permanents aient un statut inférieur à celui des membres permanents actuels. La position de Cuba a été et reste très claire à propos du droit de veto. Ce droit est un privilège anachronique et antidémocratique qui doit être éliminé au plus vite.

Pour ce qui est de la taille du Conseil de sécurité, Cuba est d'avis qu'un Conseil élargi ne doit pas comporter moins de 26 membres. Avec ce chiffre, la proportion entre le nombre de membres du Conseil et le nombre de Membres de l'ONU serait ce qu'elle était au moment de la création de l'Organisation.

La réforme du Conseil de sécurité doit également porter sur une réforme approfondie de ses méthodes de travail. Bien que des changements modestes aient été mis en place ces dernières années, la plupart d'entre eux ont été plus formels que substantiels. Le fait est qu'en réalité, le Conseil de sécurité n'est ni transparent, ni démocratique et ni efficace.

Nous préconisons un Conseil de sécurité où les consultations à huis-clos seraient l'exception. Nous aspirons à un Conseil qui traite des thèmes qui relèvent de sa compétence et n'empiète pas sur les fonctions d'autres organes. Nous voulons un Conseil qui, avant d'adopter des décisions, tienne véritablement compte des opinions des Membres de l'Organisation et garantisse un véritable accès aux États non-membres de cet organe.

Bref, nous préconisons un Conseil de sécurité démocratique, participatif et transparent, qui ait véritablement la capacité et la légitimité de mobiliser la communauté internationale face aux défis mondiaux qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales.

La séance est levée à 18 heures.